

**Site Natura 2000 Littoral cauchois**  
**Compte-rendu de la troisième rencontre**  
**du groupe de travail n°1 : de Sainte-Adresse à Saint-Jouin-  
Bruneval**  
**18 janvier 2011– Commune d’Heuqueville**



**Etaient présents (41) :**

---

Mme Barbier, Ecologie pour le Havre  
M. Bucourt, Mairie d’Heuqueville  
M. Castel, société linnéenne  
M. Coignet, Mairie d’Ouveville  
M. Couprie Gwenn, Aquacaux  
M. Degenetais, agriculteur  
M. Deschamps, 1<sup>er</sup> adjoint d’Heuqueville  
M. Deschandol, association CHENE  
M. Desmoulins, Fédération des chasseurs de Seine-Maritime  
M. Duchesne, comité départemental de la randonnée pédestre  
Mv Dumont, association de Chasse DPFEA  
M. Foubert  
M. Gerouard, chambre d’agriculture  
M. Hamel Gérard, agriculteur  
M. Hébert, propriétaire foncier, défense de la chasse traditionnelle étourneaux  
M. Herouard, Mairie de Cauville  
M. Langlois, Adjoint Cauville  
M. Lanshere Julien, Cellule de suivi du littoral normand  
M. Lebian, Direction Régionale de l’environnement de l’aménagement et du logement  
M. Leclerc, propriétaire foncier Cauville  
M. Lefebvre, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. Le Lourgant, département de Seine-Maritime  
M. Lemaître, Aquacaux  
Mme Leroy, Ecologie pour le Havre, Haute Normandie Nature Environnement  
M. Levesque P, Chasseur  
M. Levesque S, Chasseur  
M. Leymarie, délégué adjoint Conservatoire du littoral  
M. Millien, ville du Havre service environnement  
Mme Piacot, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. Piedfort, propriétaire foncier chasseur  
M. Prud’Homme, agriculteur  
M. Ragot, naturaliste, membres du Comité d’Expertises Scientifiques de la Côte d’Albâtre, auteur guide nature dont celui de la côte d’Albâtre  
M. Renard, Conservatoire du littoral  
Mme Renault, chargée de mission Conservatoire du littoral  
M. Rousselin, mairie d’Ouveville-sur-Mer  
M. Simon, Cellule de suivi du littoral normand  
M. Toison, Agence des aires marines protégées  
M. Trouvay, Agriculteur  
M. Vasse, Association de Défense de la Nature de la Chasse et des Libertés Individuelles  
M. Vincent, plongeurs naturalistes de Normandie  
M. Yvetot, randonneur

**Etaient excusés :**

---

M. Dejean de la Batie, Mairie de Sainte-Adresse  
M. Dumesnil, Direction Départementale des Territoire et de la Mer  
M. Galichon, Grand Port Maritime du Havre  
M. Gandon, Le Havre Plaisance  
M. Savary, Comité régional conchylicole  
Les amis de la nature

Le groupe de travail N°1 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval.  
Accueil de M Bucourt, maire d'Heuqueville.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats et espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (comptes-rendus des différentes réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux.  
(Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune. Pour les habitats les priorités de gestion vont le récif et la pelouse aérohaline.  
(Cf présentation jointe)

M Simon de la Cellule de Suivi du Littoral Normand a présenté les enjeux du site au niveau du récif (moulières, laminaires...)  
(Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois.

1 La cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.

2 Orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.

4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.

5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.

6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Hautot-sur-Mer) en renforçant leur fonctionnalité.

-7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes concentrés sur les orientations N°3-4-5-7.  
(Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**M. Vasse** remarque l'âge des potentiels agriculteurs contractants < 60 ans.

**M. Bucourt** s'interroge sur le montant de l'indemnité des contrats.

**M. Vincent** indique que le vallon d'Ignaul et de la Costière est propice au développement du lucane cerf-volant et que la biodiversité se développe dans le secteur en lien avec la basse-falaise malgré la pression urbaine du Havre. Il relève un manque de sensibilisation au niveau de la Pointe de Caux et de la ville du Havre et un manque d'approche globale.

**M. Castel** confirme qu'il y a une biodiversité intéressante avec aussi l'Agrion de Mercure au niveau du terre-plein du port d'Antifer.

**Mme Leroy** s'interroge sur le périmètre au niveau du port d'Antifer et la prise en compte des habitats et des espèces dans les projets de la Communauté d'agglomération du Havre.

**Mme Renault** explique que les projets seront soumis à évaluation des incidences et que Natura 2000 concerne une liste d'espèces et d'habitats spécifiques. Par ailleurs il y a une réglementation pour les espèces protégées.

**M. Vincent** informe qu'il y a présence de mammifères marins sur le site littoral cauchois entre autre dauphin au niveau d'Antifer et qu'une étude est prévue par l'Agence des Aires Marines Protégées pour le suivi des populations.

**M. Toison** indique que la méthodologie pour l'étude des mammifères marins n'est pas encore définie.

**M. Millien** se demande quelles sont les menaces pour les laminaires.

**M. Simon** répond que le sable constitue une nuisance pour l'installation du thalle en plus de la qualité de l'eau (turbidité) et les défauts d'apport de lumière.

**M. Vasse** trouve dommage qu'il n'y ait pas de représentant du Grand Port Maritime du Havre. Il évoque la question de l'ensablement et l'hypothèse de la création de port 2000.

**M. Lemaître** indique que les impacts sur le littoral vont continuer avec notamment l'approfondissement du chenal de Rouen au Havre. Il craint un accroissement de l'érosion et que les clapages s'amplifient.

**M. Castel** se demande comment sont données les autorisations de dépôt de sable et s'il ne pourrait pas y avoir d'interdiction.

**M. Simon** pense qu'il n'y a pas d'intérêt à multiplier ou à déplacer les sites au nord de la digue par exemple.

**M. Leymarie** informe que lors du Comité de pilotage du 7 octobre dernier concernant le site Natura 2000 littoral cauchois, les questions d'érosion, de clapage ont été évoquées par les pêcheurs... Le Grand port Maritime du havre y a confirmé l'innocuité des clapages dans la détérioration de l'état du littoral. Un groupe de travail sera mis en place sur ces questions avec le Grand Port Maritime du Havre pour la suite.

**Mme Leroy** évoque des enquêtes publiques faussées, un manque de traçabilité et de transparence dans les données.

**M. Deschandol** se demande si les bancs de sable vont et viennent ou si ils restent en place.

**M. Simon** confirme que les bancs restent en place ce qui dégrade durablement l'habitat.

**M. Vincent** souhaite que les études environnementales au niveau des digues du port d'Antifer soient prises en compte.

**M. Lemaître** indique qu'il y a beaucoup de travail par rapport à l'érosion qui semble s'accélérer et qu'il se pose la question du foncier. Il informe d'une diminution des pieds de Chou marin et du cordon de galets également.

**M. Deschandol** évoque la question des décharges et de leur ampleur.

**M. Millien** indique que le volume estimé est de 2 millions de tonnes. Il informe qu'un nouveau diagnostic sera réalisé pour évaluer la nature des déchets, le tonnage, les risques et les solutions à envisager autrement que le ramassage déjà effectué.

**Mme Leroy** évoque des plaintes faites auprès du procureur de la république datant d'une quinzaine d'années.

**M. Millien** indique que l'activité est supprimée depuis 2000 et que seule une zone de dépôt reste.

**M. Dumont** pose la problématique de la réactualisation du cadastre pour délimiter les parcelles partie à la mer.

Il est évoqué aussi la question de la responsabilité des propriétaires en cas d'accident dans les valleuses privées d'accès à la mer.

**M. Leymarie** au sujet du sentier littoral rappelle les questions de sécurité et de fréquentation au regard des habitats naturels et espèces.

Sur ce point la dangerosité de la descente à la mer créée au niveau du belvédère de saint-Jouin-Bruneval est mise en exergue.

**M Vasse** trouve difficile de concilier Natura 2000 et le sentier littoral. Il se demande aussi qui va animer la démarche.

**M. Leymarie** informe que le Conservatoire du littoral a postulé pour l'animation du site Natura 2000 et que le Conservatoire du littoral pourra ainsi faire le lien avec les sites du Conservatoire du littoral au niveau des basses-vallées et aussi avec le Département de Seine-Maritime gestionnaires des sites et en charge des Espaces Naturels Sensibles..

**M. Ragot** propose aux élus de soutenir le classement du littoral cauchois au patrimoine mondial de l'Unesco.

**M. Vasse** s'interroge sur le bienfondé de classer un site et par conséquent amplifier sa fréquentation alors que l'on souhaite le protéger.

**M. Castel** confirme l'incidence potentielle de la fréquentation sur le prélèvement d'espèces et sur le piétinement.

## **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.

(Cf présentation jointe)

## **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Il est envisagé un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.

(Cf présentation jointe)

## **L'évaluation des incidences**

**M. Lebian** informe l'actualité sur les listes nationales et préfectorales du régime d'évaluation des incidences qui s'appliquent en dehors ou à l'intérieur des sites Natura 2000.

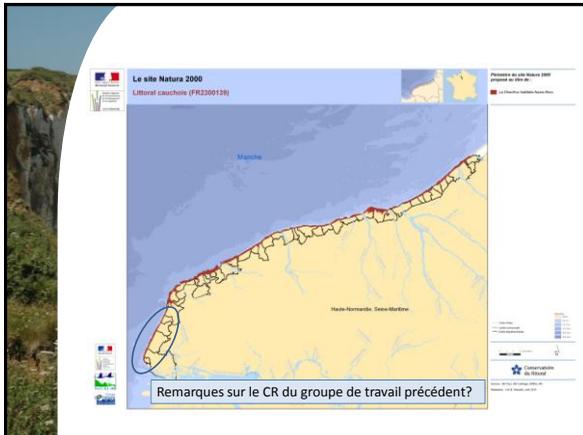
(Cf présentation jointe)

**M. le Maire** remercie les participants pour leurs échanges.

## Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois

*3<sup>ème</sup> rencontre :  
groupe de travail 1  
18 janvier 2011*

- Ordre du jour:
  - La démarche Natura 2000
  - Les enjeux du site
  - Les orientations et mesures de gestion
  - La charte Natura 2000
  - La fin de l'élaboration
  - Les perspectives
  - L'évaluation des incidences



## La démarche Natura 2000

Opérateur Natura 2000 = Conservatoire du littoral

Elaboration du document d'objectifs  
ou plan de gestion du site 2009-2011  
[concertation (3 sessions de groupes de travail, 2 copil),  
rédaction, expertise]

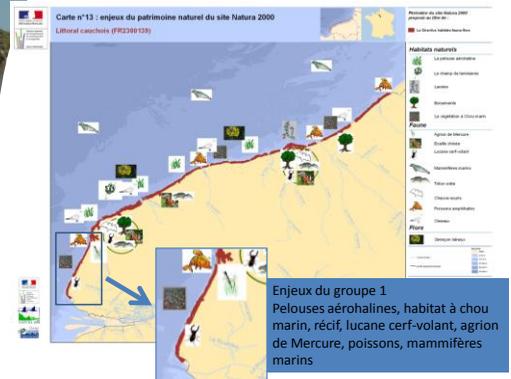
## La démarche Natura 2000

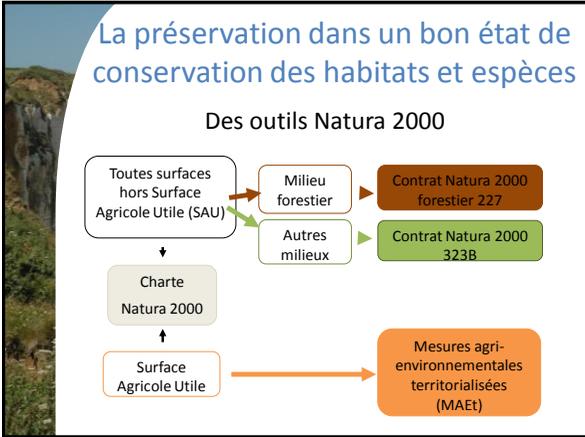
### Le document d'objectifs, 6 tomes

- Tome 0 : l'essentiel en 30 pages environ (en cours)
- Tome 1 : document de synthèse (Contexte (validé), état des lieux (validé), orientations et mesures (à valider))
- L'état des lieux a été validé le 7 octobre en comité de pilotage
- Tome 2 : document technique (fiches habitats et espèces (validé), cahier des charges des mesures de gestion (à valider))
- Tome 3 : charte Natura 2000 (en cours)
- Tome 4 : atlas cartographique (en cours)
- Le périmètre a été validé le 7 octobre en Copil
- Tome 5 : annexes administratives



## Les enjeux





## Les contrats

- **Quels objectifs sont visés?** Les objectifs du Docob Littoral cauchois
- **Quelles parcelles peuvent être engagées?** Parcelles dans le site Natura 2000
- **Qui peut signer un contrat?** propriétaires ou ayant-droits (cosignature) étant agriculteurs <60 ans (cf définition) ou non- agriculteurs,
- **Qui finance le contrat?** FEADER + Ministère de l'écologie (non agricole) + cofinancement collectivités territoriales, Etablissements publics...
- **Qui étudie ma demande?** Le DDTM vérifie le dossier et donne une réponse
- **Qui verse les aides?** L'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- **Quelle durée?** Le contractant s'engage pour un minimum de 5 ans par une convention avec le Préfet de Département mentionnant les cahiers de charges.
- **Quelle indemnisation?** Exonération de la Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) + indemnisation sur les investissements ou travaux
- **Quel feuillet?** Cerfa 227 ou 323B , demande de subvention.
- **Qui contrôle?** L'ASP ou la DDTM contrôlent sur place 5% des contrats chaque année

Structure animatrice du Docob + DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) Accompagnent le contractant

## Les mesures de gestion

**Priorités** ★/★/★/★/★

- Objectifs de la Directive Habitats-faune-flore
- habitats d'intérêt prioritaire : tufières 7220\*
- complément état de référence du Docob
- faisabilité

**Nature de la mesure :**

- Protection (P)
- Entretien (E)
- Restauration (R)
- Communication (C)
- Etat de référence / suivi (S)

Maîtrise d'ouvrage/Maîtrise d'œuvre/ Financement

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

## Les mesures de gestion

- 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

11 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets du territoire

12 Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel

13 Contribuer à la gestion des déchets sur le littoral cauchois

14 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

15 Maîtriser le développement des espèces animales et végétales invasives

16 Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du Littoral cauchois

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES

## Les mesures de gestion

**2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES**

**21 Renforcement des populations de chauve-souris**

**22 Veiller sur la population de mammifères marins**

**23 Renforcer la connaissance et la fonctionnalité nécessaire aux poissons migrateurs**







**24 Conforter l'installation des populations d'amphibiens**

**25 Favoriser les insectes**

Pour la faune, amélioration de la qualité des habitats





**Chauve-souris**  
 Prospection et suivi  
 Protection de sites à chauve-souris

**Lucane cerf-volant et insectes**



Maintien d'un milieu boisé de qualité et diversifié  
 Préservation des milieux ouverts pour les insectes  
 Connaissance de la répartition




**Triton crêté et amphibiens**  
 Création, restauration et entretien de mare  
 Prospection des amphibiens



**Poissons migrateurs**  
 Amélioration des connaissances, préservation de l'habitat d'espèce

---

**Mammifères marins**  
 Veille des observation et échouage, suivi et animation d'un réseau





**Agrion de Mercure**

Caractériser la population et l'habitat sur le terre-plein du port d'Antifer

Restaurer et entretenir cet habitat

### 5 orientations spécifiques par entité géographique

**3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES**

**4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS**

**5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES**

**6 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DES TROIS COMMUNES DU CAP D'AILLY (VARENGEVILLE, SAINTE-MARGUERITE, HAUTOT) EN RENFORÇANT LEUR FONCTIONNALITÉ**

**7 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**



Cahiers des charges des mesures éligibles à Natura 2000	
Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 « ni-ni » non forestiers non agricoles	
Choisir l'un des cahiers des charges suivants en fonction de l'objectif :	A32309P
Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
Choisir l'un des cahiers des charges suivants en fonction de l'objectif :	A32304R
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R
Choisir l'un des cahiers des charges suivants en fonction de l'objectif :	A32309R
Création ou rétablissement de mare	A32309R
Choisir l'un des cahiers des charges suivants en fonction de l'objectif :	A32320P-R
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable hors milieu forestier	A32320P-R
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	A32324P
Choisir l'un des cahiers des charges suivants en fonction de l'objectif :	A32332
Protection de la laisse de mer	A32332

## La charte Natura 2000, tome 3

Charte= outil contractuel complémentaire aux contrats

- 1 charte pour l'ensemble du site
- 1 charte à destination des propriétaires et avant droit
- Une adhésion pour 5 ans sur les parcelles que l'on souhaite engager
- Une adhésion pour les engagements et les recommandations généraux et par milieux + activités de loisirs et manifestations
- Des avantages fiscaux (à partir de la ZSC)

## Fin d'élaboration du Docob



Janvier 2011  
-3<sup>ème</sup> série des groupes de travail

Février 2011  
-Prise en compte des remarques des acteurs jusqu'au 28 février 2011  
-Finalisation des tomes du Docob  
-Site internet

Mars 2011  
-Atlas cartographique  
-Préparation du comité de pilotage de validation  
-Réunion interservices  
-Comité de pilotage de validation du Docob

## Perspectives d'animation

- *Animation du Docob= Mise en œuvre des actions proposées dans le Docob :*
- -mesures contractuelles (contrat Natura 2000, charte Natura 2000, MAET),
- -coordination technique des gestionnaires du littoral
- -lien avec les propriétaires, élus et usagers
- -animation territoriale,
- - communication...

Deux habitats caractéristiques du platier du Pays de Caux, ne figurant pas dans la typologie des habitats Natura 2000 :

- Le champs de laminaires
- La moulière (gisement de moules naturel)

Le champs de laminaires est limité autour du zéro de la cote marine ( de + 2m à – 2m)...

... entre Senneville / Fécamp au nord et le port d'Antifer au sud.

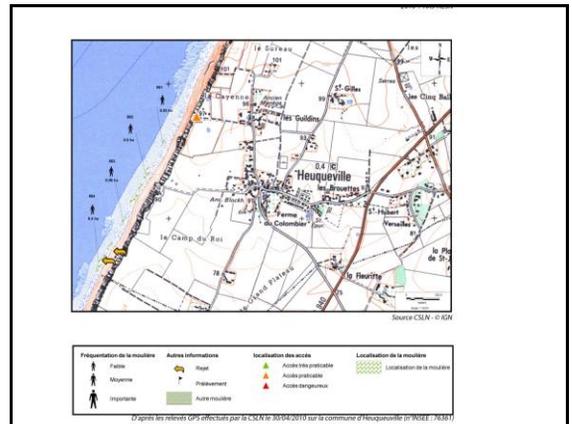
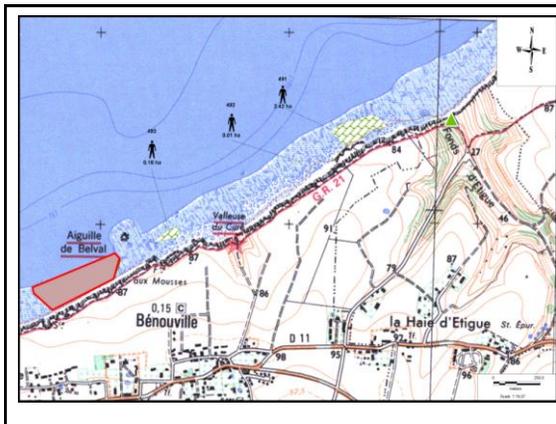
Depuis 2003 il y a des signes évidents de reprise du champs de laminaires au sud du port d'Antifer jusqu'à Cauville.



La localisation des moulières par la Cellule de Suivi du Littoral Normand fait l'objet d'une actualisation en 2010 – 2011 (étude financée par l'Agence Régionale de Santé et l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

La précédente localisation avait été réalisée il y a dix ans.

Des facteurs de dégradation sont mis en évidence en relation avec la régression de certaines moulières : ensablements, surpêche mais aussi compétition avec les algues



HEUQUEVILLE emplacement de la moulière en 2010 (CSLN / ARS & AESN)



Constat : L'ensablement du platier est un phénomène général entre Le Havre et Antifer ainsi qu'au nord de Veulettes

La combinaison de la fragmentation des moulières par les placages sableux et du ramassage excessif conduit à la disparition des gisements (Berneval)

Entre Antifer et Veulettes les placages sableux sont rares et les gisements de moules sont concurrencés par les algues ainsi que localement par le ramassage excessif

BERNEVAL LE GRAND : ramassage intense des moules



# Evaluation des incidences Natura 2000

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Présent pour l'avenir

15 mai 2010

www.developpement-durable.gouv.fr

## Rappel du dispositif

**Fondement juridique : article 6 de la Directive Habitats**

« *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.* »

S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC et ZPS) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin, à l'intérieur comme à l'extérieur d'un site

Evaluation des incidences Natura 2000

## Traduction en droit français

**Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

Pour les projets, plans, programmes ou manifestations présents dans les listes locales ou nationales :

Evaluation des incidences Natura 2000

## Articulation des différentes listes selon la nature de l'activité

```

graph TD
    A["'Activités' relevant d'un encadrement administratif"] --> B("Une liste nationale : 1er décret")
    A --> C("Une liste locale : Arrêté préfectoral")
    D["'Activités' non soumises à encadrement"] --> E("Une liste de référence : 2e décret")
    D --> F("Une liste locale : Arrêté préfet")
  
```

Evaluation des incidences Natura 2000

## Présentation de la liste nationale 1er décret

**29 catégories de documents de planifications, programmes ou projets :**

- Projets soumis à étude d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- ICPE
- Manifestations sportives et festives
- Divers documents : cartes communales, schéma de structures de cultures marines, délimitation de zone AOC
- Divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, carrières

➔ Applicable au **1er Août 2010** pour les projets et au **1er mai 2011** pour les plans et programmes

Evaluation des incidences Natura 2000

## Le second décret « régime propre »

- ❖ Concernera des activités non encadrées en site Natura 2000
- ❖ Instituera un régime d'autorisation propre à Natura 2000
- ❖ Publication prévue cette année 2011
- ❖ Elaboration des listes locales sur la base des propositions nationales dès la publication du décret

Evaluation des incidences Natura 2000



## Compte-rendu de la troisième rencontre

du groupe de travail n°2 : de Saint-Jouin-Bruneval à  
Senneville-sur-Fécamp

18 janvier 2011– Commune de Vattetot-sur-Mer

**Etaient présents (35) :**

---

M. Basille, Maire de Criquebeuf en Caux  
M. Benard, Fédération de chasse 76  
M. Briand, CCI port de Fécamp  
M. Carton, AMCNLI  
M. Desmoulins, Fédération de chasse 76  
M. Deseegher, Haute-Normandie Nature Environnement  
M. Duchesne, Comité départemental de la randonnée pédestre  
M. Dumont, Association de Chasse DPFEA  
M. Gacougnotte, Fédération départemental de la randonnée pédestre  
Mme Gerouard, Chambre d'agriculture  
M. Hebert, Commune de Benouville  
M. Heuzé, ville de Fécamp  
M. Lebian, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
M. Lefebvre, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. Le Mao, Mairie du Tilleul  
M. Lesueur, Maire du Tilleul  
M. Lethuillier C, Conseiller Municipal de la Poterie Cap d'Antifer  
M. Lethuillier D, Conseiller Municipal de la Poterie Cap d'Antifer  
M. Levasseur, Conseiller Municipal de la Poterie Cap d'Antifer  
Mme Leveau, Conseillère municipale de Saint-Jouin-Bruneval  
M. Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral  
M. Mabile, Maire des Loges  
M. Mascrier, ACSJB  
M. Meynier, ECOREFE (Ecologie Pour la Région de Fécamp)  
Mme Piacot, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Mme Marchand, Chargée de mission développement durable à la ville de Fécamp  
M. Renard, Conservatoire du littoral  
Mme Renault, chargée de mission du Conservatoire du littoral  
M. Rago, naturaliste, membre du Comité d'Expertises Scientifiques de la Côte d'Albâtre, auteur de guides dont celui de la côte d'Albâtre  
Mme Rago, naturaliste, membre du Comité d'Expertises Scientifiques de la Côte d'Albâtre, auteur de guides dont celui de la côte d'Albâtre  
M. Servain, chambre d'agriculture  
M. Simon, Cellule de Suivi du Littoral Normand  
M. Soret, Maire de Vattetot-sur-Mer  
M. Toison, Agence des Aires Marines Protégées  
M. Vincent, Plongeurs naturalistes de Normandie

**Etaient excusés :**

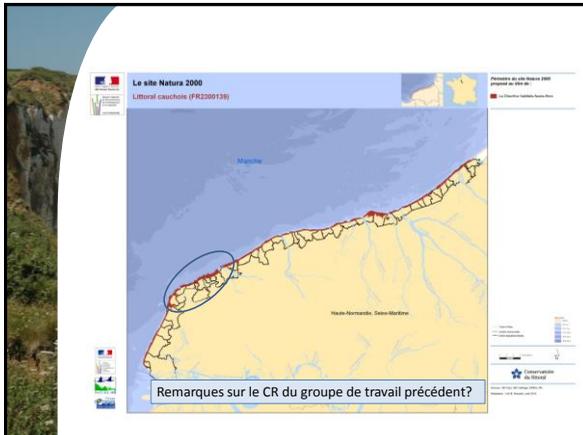
---

M. Calais, Groupe Ornithologique Normand  
M. Le Calvez, mairie de Saint-Léonard  
Mme Frisot, Pays des hautes falaises  
M. Galichon, Grand Port Maritime du Havre  
M. Malandain, mairie de Saint-Léonard  
M. Ortega  
M. Savary, Comité Régional de Conchyliculture  
M. Tripault, Ligue de Normandie FFESSM (Fédération Française des Etudes et Sports Sous-Marins)  
Préfecture de Seine-Maritime  
Simtof, espace Simohé

## Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois

*3<sup>ème</sup> rencontre :  
groupe de travail 2  
18 janvier 2011*

- **Ordre du jour:**
  - La démarche Natura 2000
  - Les enjeux du site
  - Les orientations et mesures de gestion
  - La charte Natura 2000
  - La fin de l'élaboration
  - Les perspectives
  - L'évaluation des incidences



## La démarche Natura 2000

Opérateur Natura 2000 = Conservatoire du littoral

Elaboration du document d'objectifs  
ou plan de gestion du site 2009-2011  
[concertation (3 sessions de groupes de travail, 2 copil),  
rédaction, expertise]

## La démarche Natura 2000

### Le document d'objectifs, 6 tomes

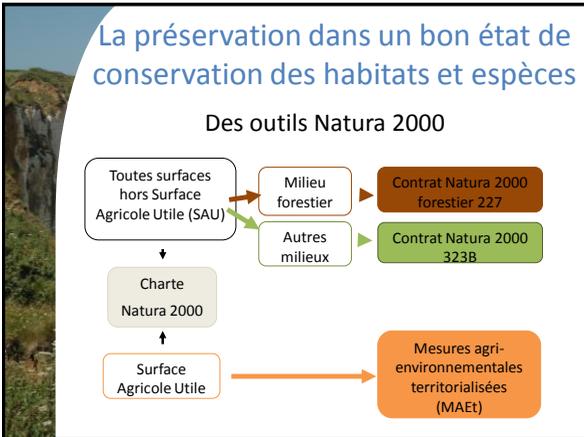
- **Tome 0 : l'essentiel** en 30 pages environ (en cours)
- **Tome 1 : document de synthèse** (Contexte (validé), état des lieux (validé), orientations et mesures (à valider))
- L'état des lieux a été validé le 7 octobre en comité de pilotage
- **Tome 2 : document technique** (fiches habitats et espèces (validé), cahier des charges des mesures de gestion (à valider))
- **Tome 3 : charte Natura 2000** (en cours)
- **Tome 4 : atlas cartographique** (en cours)
- Le périmètre a été validé le 7 octobre en Copil
- **Tome 5 : annexes administratives**



## Les enjeux



Enjeux du groupe 2  
Pelouses aérolaines, Sénéçon  
laineux, habitat à  
chou marin, récif,  
poissons,  
mammifères marins



## Les contrats

- **Quels objectifs sont visés?** Les objectifs du Docob Littoral cauchois
- **Quelles parcelles peuvent être engagées?** Parcelles dans le site Natura 2000
- **Qui peut signer un contrat?** propriétaires ou ayant-droits (cosignature) étant agriculteurs <60 ans (cf définition) ou non- agriculteurs,
- **Qui finance le contrat?** FEADER + Ministère de l'écologie (non agricole) + cofinancement collectivités territoriales, Etablissements publics...
- **Qui étudie ma demande?** Le DDTM vérifie le dossier et donne une réponse
- **Qui verse les aides?** L'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- **Quelle durée?** Le contractant s'engage pour un minimum de 5 ans par une convention avec le Préfet de Département mentionnant les cahiers de charges.
- **Quelle indemnisation?** Exonération de la Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) + indemnisation sur les investissements ou travaux
- **Quel feuillet?** Cerfa 227 ou 323B , demande de subvention.
- **Qui contrôle?** L'ASP ou la DDTM contrôlent sur place 5% des contrats chaque année

Structure animatrice du Docob + DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) Accompagnent le contractant

## Les mesures de gestion

**Priorités** ★/★/★/★/★

- Objectifs de la Directive Habitats-faune-flore
- habitats d'intérêt prioritaire : tuffières 7220\*
- espèce endémique : *Séneçon laineux*
- complément état de référence du Docob
- faisabilité

**Nature de la mesure :**

- Protection (P)
- Entretien (E)
- Restauration (R)
- Communication (C)
- Etat de référence / suivi (S)

Maîtrise d'ouvrage  
Maîtrise d'œuvre  
Financement

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

## Les mesures de gestion

- 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

11 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets du territoire

12 Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel

13 Contribuer à la gestion des déchets sur le littoral cauchois

14 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

15 Maîtriser le développement des espèces animales et végétales invasives

16 Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du Littoral cauchois

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES

## Les mesures de gestion

**2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES**

**21 Renforcement des populations de chauve-souris**

**22 Veiller sur la population de mammifères marins**

**23 Renforcer la connaissance et la fonctionnalité nécessaire aux poissons migrateurs**






**26 Protéger le Sénéçon laineux**






Chauve-souris  
Prospection et suivi  
Protection de sites à chauve-souris




Triton crêté et amphibiens  
Création, restauration et entretien de mare  
Prospection des amphibiens



Poissons migrateurs  
Amélioration des connaissances, renforcement de la police au niveau des estuaires, préservation de l'habitat d'espèce

---



Mammifères marins  
Veille des observation et échouage, suivi et animation d'un réseau

Carte n° 16 : *Teghrosaris helentis* subsp. *candidate*, Sénéçon laineux sur le site Natura 2000 Littoral caennais (FR2300139)



Partenaires du LITTORAL 2000  
projet de LIFE 04

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Département de la Manche
- Département de la Seine-Maritime
- Département de l'Orne




Sénéçon laineux  
Prospection et suivi des stations  
Préserver les stations sensibles

### 5 orientations spécifiques par entité géographique

**3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES**

**4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS**

**5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES**

**6 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DES TROIS COMMUNES DU CAP D'AILLY (VARENGEVILLE, SAINTE-MARGUERITE, HAUTOT) EN RENFORÇANT LEUR FONCTIONNALITÉ**

**7 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

## Les mesures de gestion

### 3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES

**31 Préservation de l'habitat récif (champ de laminaires et zone intertidale) dans un bon état de conservation et restauration dans les secteurs les plus vulnérables**

311	Etude et mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale	
312	Inscription du récif à laminaires dans la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime	
313	Mise en défens de certaines stations sensibles de moulières	

**32 Encourager les pratiques respectueuses de l'habitat récif**

321	Mise en place d'un guide de la pêche à pied sur le récif	
322	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation	
324	Renforcement du contrôle du respect des bonnes pratiques de la pêche	

**33 Améliorer les connaissances de l'habitat récif**

331	Pérennisation des actions de suivi des habitats benthiques du littoral cauchois
332	Pérennisation des actions de suivi des moulières du Pays de Caux
333	Mise en place d'un suivi de la fréquentation du récif par les pêcheurs à pied

### 4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS

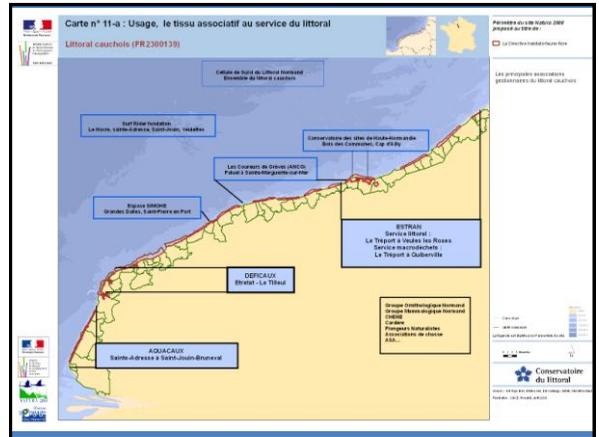
**41 Concourir à la connaissance de l'habitat des hauts de cordon de galets**  
**Améliorer les connaissances de l'habitat récif**

411	Suivi de chaque station de l'habitat à Chou marin en identifiant les menaces
412	Veille complémentaire sur les stations à Chou marin

**42 Préserver l'habitat de végétation du haut de cordon de galets**

421	Mise en œuvre d'un nettoyage raisonné du cordon de galets
-----	-----------------------------------------------------------

**Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :-** référencement des décharges littorales, mise en place de filières de déchets, mutualisation et homogénéisation de la collecte des déchets et de données sur le rivage



### 5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES

**51 Restaurer et entretenir les pelouses aérolinales et calcicoles et la végétation des fissures**

511	Protection de certaines stations sensibles de la fréquentation
512	Entretien et restauration de l'habitat

**52 Préserver l'habitat tuffière**

521	Réalisation d'un état de référence et un suivi des tuffières
-----	--------------------------------------------------------------

**54 Suivre les frettes et l'érosion des falaises**

542	Suivi et lutte contre l'érosion des falaises
-----	----------------------------------------------

**Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :-** Développer une agriculture favorable à la biodiversité, maîtriser l'expansion des espèces invasives, mise en place et animation d'un comité technique entre le Havre et Saint-Jouin-Bruneval, mutualisation et collectes des données sur le littoral

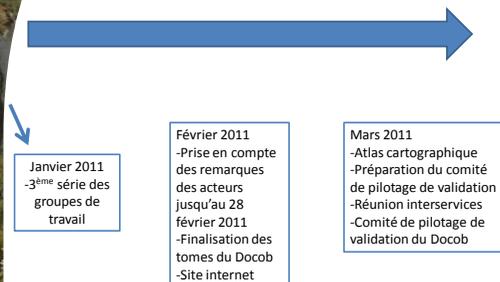
Cahiers des charges des mesures éligibles à Natura 2000	
<b>Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 « ni-ni » non forestiers non agricoles</b>	
Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304 R
Création ou rétablissement de mare	A32309R
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable hors milieu forestier	A32320P-R
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	A32324P
Protection de la laisse de mer	A32332
...	...

## La charte Natura 2000, tome 3

Charte= outil contractuel complémentaire aux contrats

- 1 charte pour l'ensemble du site
- 1 charte à destination des propriétaires et ayant droit
- Une adhésion pour 5 ans sur les parcelles que l'on souhaite engager
- Une adhésion pour les engagements et les recommandations généraux et par milieux + activités de loisirs et manifestations
- Des avantages fiscaux (à partir de la ZSC)

## Fin d'élaboration du Docob



## Perspectives d'animation

- *Animation du Docob= Mise en œuvre des actions proposées dans le Docob :*
- -mesures contractuelles (contrat Natura 2000, charte Natura 2000, MAET),
- -coordination technique des gestionnaires du littoral
- -lien avec les propriétaires, élus et usagers
- -animation territoriale,
- - communication...

Le groupe de travail N°2 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes de Saint-Jouin-Bruneval à Senneville-sur-Fécamp.  
M le Maire accueille les participants à cette séance de travail.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats et espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (comptes-rendus des différentes réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux.  
(Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune et notamment les mammifères marins et les poissons. Pour les habitats, les priorités de gestion vont vers les pelouses aérohalines, l'habitat récif et l'habitat à chou marin.

(Cf présentation jointe)

M Simon de la Cellule de Suivi du Littoral Normand a présenté les enjeux du site au niveau du récif (moulières, laminaires...).

(Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois :

-1 la première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.

- 2 la deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

-3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.

-4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.

-5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.

-6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.

-7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes concentrés sur les orientations N°3 à 5. Elles proposent de restaurer les différents habitats présents sur le littoral.  
(Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**M. Ragot** indique que sur la craie du Cénomaniens les laminaires ne peuvent plus s'attacher c'est ainsi qu'il n'y a pas d'enjeux laminaires au nord du trait de côte.

**M. Vincent** mentionne une étude particulière à faire avec le Grand Port maritime du Havre au niveau de la digue du port d'Antifer sur les laminaires. Il évoque le problème d'accès à la digue pour faire des recherches.

**M. Simon** indique aussi le besoin d'une étude pour les poissons.

**M. Desmoulin** propose que s'il manque des données et que des études sont nécessaires, le Docob ne pourra pas être validé en mars.

**Mme Renault** indique que cela est prévu dans les orientations du Docob sous l'intitulé « amélioration des connaissances » et que l'état de référence n'a pas pu être complet pour le Docob.

**M. Vincent** confirme qu'il faut avancer et que les études peuvent venir s'ajouter ensuite. Il témoigne de la richesse au niveau des blocs du port d'Antifer (moules, poissons...).

**M. Ragot** propose que si la digue du port est exclue du périmètre Natura 2000, l'opérateur de la ZPS devrait refuser d'exercer sa mission.

**M. Ieymarie** informe que le Conservatoire du littoral a réalisé sa mission de proposition d'ajustement et que les retraits et ajouts ont été validés en comité de pilotage.

**M. Lethuillier C.** souhaite que soit stipulée l'amélioration des connaissances pour les laminaires en deçà des limites identifiées actuellement. Nord d'Antifer, Sud d'Antifer.

**M. Ragot** indique un substrat à la charnière dans ce secteur du littoral d'où l'intérêt et la richesse.

**M. Simon** évoque la disparition de moulières et leur déploiement plus au Nord. Il parle de l'isolement génétique des laminaires.

**M. Deseegher** évoque les problèmes d'ensablement et des rejets de clapage avec large dispersion.

**M. Simon** confirme l'ensablement et la surpêche.

**M. Paillette** confirme la surpêche.

**M. Lesueur** rappelle que les moulières étaient détruites à la binette agricole au niveau de la vailleuse du Tilleul dans les années 60.

**M. Mascrier** propose de faire une réunion pour informer les propriétaires sur les basses falaises d'autant plus qu'ils sont propriétaires jusqu'à l'estran.

**M. Lethuillier C.** trouve dommage de ne pas faire le lien entre les habitats favorables aux chauves-souris via les corridors écologiques et les sites Natura 2000. Il évoque le Plan Interrégional d'action pour les Chiroptères.

**M. Bénard** estime que les espèces notamment les chauves-souris peuvent se repérer seule (chasse, itinéraires).

**M. Deseegher** souhaite que soient évitées les autoroutes et voies ferrées qui fragmentent les corridors.

**M. Lesueur** pose le problème de l'assèchement des mares en période estivale.

**Le Conservatoire du littoral** pose le problème de la fréquentation au niveau des falaises dans certains secteurs.

Il est évoqué que des arrêtés municipaux sont déjà mis en place pour interdire la circulation au niveau des falaises.

**M. Heuzé** relate que le site de Fécamp est déjà fréquenté pour son paysage et pour ses blockhaus. Des aménagements incitent à la canaliser les promeneurs.

**M. Lethuillier** C. propose de revaloriser la pelouse de la falaise d'amont à Etretat par ce type d'aménagement avec le Conservatoire du littoral et la commune.

**M. Bénard** évoque une canalisation obligatoire de la foule liée à l'accroissement de la population.

**M. Simon** indique le projet de Réserve Naturelle Régionale déposé il y a quelques années et de nouveau évoquée dans le Docob.

**M. Desmoulins** parle d'une mise sous cloche.

**M. Leymarie** informe sur l'outil intervention du Conservatoire du littoral sur le Domaine public Maritime. Ceci peut être envisagé au droit des terrains du Conservatoire du littoral sur le milieu terrestre en relation avec le gestionnaire qui est le Département de Seine-Maritime. Ce sujet sera à aborder dans les années à venir.

**M. Briand** se demande quel est l'interlocuteur concernant les récifs artificiels au large d'Etretat.

**M. Toison** indique qu'aucune étude n'est réalisée à ce jour et qu'il sera intéressant de suivre cela en 2011.

**M. Desmoulins** trouve que l'on parle beaucoup de la ZPS Littoral seino-marin alors que l'on a dit que le site n'est pas concerné par les oiseaux.

**M. Leymarie** montre l'intérêt de parler de l'articulation des périmètres qui se superposent et les habitats du site Littoral cauchois sont des habitats pour les oiseaux (falaises). Il évoque aussi les mêmes acteurs concernés par les deux sites.

**M. Lesueur** constate que les interdictions ne sont pas respectées en témoignent les postes de gendarmerie équestre dans le vailleuse d'Antifer.

**M. Simon** confirme le besoin de sensibilisation dans les journaux, les écoles...

**M. Lesueur** propose que l'on ne cueille pas le chou suite aux abus constatés dans le secteur.

**M. Vincent** confirme la menace sur les milieux et espèces par des populations venant de Paris pour piller les ressources littorales.

**Mme Renault** informe que le Chou maritime sur les falaises n'est pas protégé contrairement au Chou marin sur les galets. Elle propose que soit pris un arrêté préfectoral pour la limitation de sa cueillette si besoin.

**M. Mascrier** évoque des pratiques qui pourraient permettre de limiter l'érosion comme le labour non dans le sens de la pente, planter des haies et réaliser une zone tampon (bande enherbée).

**M. Servain** évoque le problème des spécificités agricoles locales non prises en compte dans les Mesures agri-environnementales. Il évoque la nécessité de prendre l'ensemble de la parcelle pour appliquer les mesures. Il mentionne la Réserve Naturelle de l'Estuaire de Seine où cela ne fonctionne pas.

**M. Bénard** doute des chiffres et de la moyenne des 21m de l'érosion centennale indiqués dans le Docob. Les coordonnées du laboratoire universitaire (Geophen, université de Caen) lui ont été données.

**M. Ragot** propose aux élus présents d'appuyer le dossier de classement du littoral cauchois, relayé par M. Le Vern, Sénateur, au patrimoine mondial de l'Unesco.

**M. Lefèvre** se demande quels outils de police sont mobilisables en sites Natura 2000. Il évoque le peu de sanctions ou très faibles et le problème des arrêtés qui ne sont pas respectés.

## **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.

(Cf présentation jointe)

## **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Il est envisagé un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.  
(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.

(Cf présentation jointe)

## **L'évaluation des incidences**

**M Lebian** informe de l'actualité sur les listes nationales et préfectorales du régime d'évaluation des incidences qui s'appliquent en dehors ou à l'intérieur des sites Natura 2000.

(Cf présentation jointe)

**M. le Maire** remercie les nombreuses personnes qui se sont mobilisées sur ce dossier et pour leur participation à la concertation.

---



HEUQUEVILLE emplacement de la moulière en 2010 (CSLN / ARS & AESN)



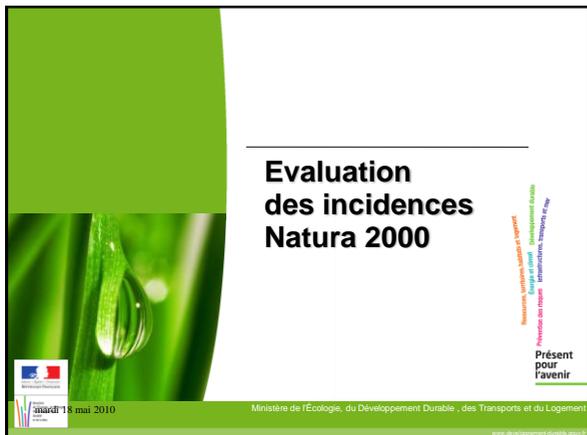
Constat : L'ensablement du platier est un phénomène général entre Le Havre et Antifer ainsi qu'au nord de Veulettes

La combinaison de la fragmentation des moulières par les placages sableux et du ramassage excessif conduit à la disparition des gisements (Berneval)

Entre Antifer et Veulettes les placages sableux sont rares et les gisements de moules sont concurrencés par les algues ainsi que localement par le ramassage excessif

BERNEVAL LE GRAND : ramassage intense des moules





## Rappel du dispositif

**Fondement juridique : article 6 de la Directive Habitats**

« *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.* »

S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC et ZPS) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin, à l'intérieur comme à l'extérieur d'un site

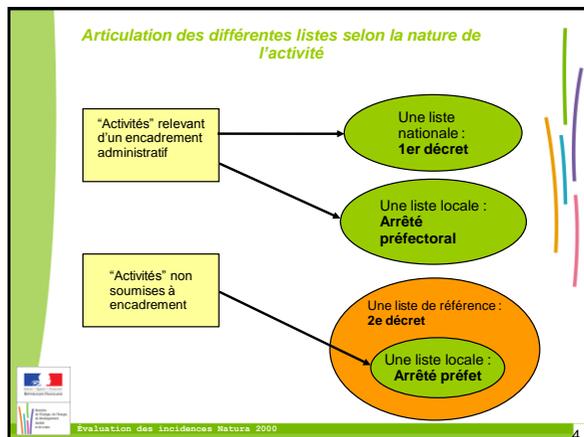
2

## Traduction en droit français

**Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

Pour les projets, plans, programmes ou manifestations présents dans les listes locales ou nationales :

3



## Présentation de la liste nationale 1er décret

**29 catégories de documents de planifications, programmes ou projets :**

- Projets soumis à étude d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- ICPE
- Manifestations sportives et festives
- Divers documents : cartes communales, schéma de structures de cultures marines, délimitation de zone AOC
- Divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, carrières

➔ **Applicable au 1er Août 2010 pour les projets et au 1er mai 2011 pour les plans et programmes**

5

## Le second décret « régime propre »

- ❖ Concernera des activités non encadrées en site Natura 2000
- ❖ Instituera un régime d'autorisation propre à Natura 2000
- ❖ Publication prévue cette année 2011
- ❖ Elaboration des listes locales sur la base des propositions nationales dès la publication du décret

6

## Traduction en droit français

### Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Pour les projets, plans, programmes ou manifestations présents dans les listes locales ou nationales

→ un dossier d'évaluation des incidences doit être fourni :

- réalisé par le maître d'ouvrage, pétitionnaire ou porteur de projet
- proportionné à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats ou des espèces en présence



## 3 étapes de réflexion

### Pré-évaluation rapide :

« Peut-on justifier, de manière évidente, de l'absence d'incidences Natura 2000 ? »

### Évaluation des incidences :

« Peut-il avoir des incidences notables ? »

« Existe-t-il des solutions alternatives ? »

### Argumentation et débat pour justifier d'impacter le site Natura 2000

« Raisons impératives d'intérêt public majeur ? »

« Habitats ou espèces d'intérêt prioritaire ? »

« Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont-elles liées à la santé, à la sécurité publique ou à l'environnement ? »



## Mise en œuvre en Haute-Normandie

- 2 types de procédures :

- « Petits » projets : procédure simplifiée fondée sur un formulaire simplifié, avec comme principaux projets visés : permis de construire et manifestations sportives
- « Gros » projets : procédure type « étude d'impact », ou intégration de l'étude d'incidence dans une étude déjà existante



## Merci de votre attention

- Contacts pour plus de renseignements

- animateur du site Natura 2000:

- Elise RENAULT, Conservatoire du littoral, contact : 02 31 15 30 93

- suivi administratif du site Natura 2000 :

- Julien LEBIAN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, contact : 02 32 81 35 91



**Etaient présents (24) :**

---

M. Bassot, Syndicat Mixte du bassin versant de la Durdent  
M. Besnard, Fédération de chasse 76  
M. Claire, maire de Veules les Roses  
Mme Clément, Département de Seine-Maritime  
M. Duchesne, comité départemental de la randonnée pédestre  
M. Dugué, association ESTRAN  
M. Dupont Danican, commune d'Eletot  
M. Fouché, Mairie de Manneville es Plains  
Mme Frisot, Pays des hautes falaises  
M. Gacougnon, fédération départementale de la randonnée pédestre  
Mme Gougéard, Syndicat de bassin versant Sâne Vienne Scie  
M. Grenet, Adjoint de Quiberville-sur-Mer  
Mme Guerrier, Office National de la chasse et de la Faune Sauvage  
M. Lefebvre, Office National de la chasse et de la Faune Sauvage  
M. Hervieux, maire de Saint-Pierre-en-Port  
M. Legrand, maire de Veulettes-sur-Mer  
M. Maquaire, association SIMOHE les grandes dalles  
M. Mathieu Fédération Française de Plongée Sous Marine  
Mme Ménard, stagiaire au CNPE de Paluel  
M. Petit, Maire de Saint-Aubin-sur-Mer, chambre d'agriculture 76  
M. Sautreuil, Fédération des chasseurs de Seine-Maritime et association de chasse sur le Domaine Public  
Maritime  
M. Savary, Comité Régional de Conchyliculture Normandie – Mer du Nord  
M. Simtof, espace SIMOHE, parc de la biodiversité  
M. Vérel, CNPE de Paluel  
M. Viard, Maire de Saint-Martin-aux-Buneaux

**Etaient excusés :**

---

Préfecture de la Seine-Maritime  
M. Toison, Agence des Aires Marines Protégées  
Groupe Ornithologique Normand  
Mairie de Saint-Sylvain

Le groupe de travail N°3 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes d'Eletot à Quiberville.  
Accueil de Monsieur le Maire de Veulettes-sur-Mer.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats et espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (comptes-rendus des différentes réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune. Pour les habitats les priorités de gestion sont le récif, la pelouse aérohaline et la forêt de ravin. (Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois :

-1 la première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.

-2 la deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

-3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.

-4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.

-5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.

-6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.

-7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes attardés sur les orientations N°3-4-5-7.

(Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**M Grenet** propose de faire évoluer l'âge limite de 60 ans pour les agriculteurs du fait du décalage de l'âge de la retraite.

**M. Bénard** évoque les contraintes de Natura 2000 pour les agriculteurs et propriétaires

**M. Leymarie** parle de mesures contractuelles et volontaires. Le volet réglementaire du régime d'évaluation des incidences est abordé en fin de réunion.

**M. Claire** parle du problème des décharges au niveau des falaises et de l'érosion qui entraîne l'écoulement des ordures ménagères à la mer. Exemple de décharge entre Sotteville et Saint-Aubin et Sotteville et Veules Les Roses. Il se demande ce que peut faire Natura 2000 à ce sujet.

**M. Leymarie** informe que le recensement des décharges fait l'objet d'une cartographie dans le Docob mais que la gestion ne peut être envisagée par Natura 2000. Au cas par cas des initiatives sont prises comme au Nord du Havre par la ville. Il nécessite une sensibilisation des élus.

**M. Claire** indique que le classement du littoral cauchois au patrimoine mondial de l'Unesco pourrait inciter à régler ce problème de décharge. Il rajoute la problématique du rejet des eaux usées sur le littoral et de la mise aux normes des stations d'épuration.

**Mme Frisot** informe que des suivis sont déjà effectués et certaines ont déjà ou seront renouvelées dans le temps.

**Mme Renault** rappelle la notion d'articulation du Docob avec d'autres démarches qui concernent notamment les stations d'épuration et la Directive Cadre sur l'Eau.

**M. Legrand** indique que l'eau qui sort des stations d'épuration est théoriquement bonne à boire.

**M. Simtof** évoque la prise en compte des coûts avenir liés à l'érosion et à l'augmentation du niveau de la mer.

**M. Claire** se demande que faire de déchets et anticiper leur atteinte à la mer du fait de l'érosion.

**M. Leymarie** propose d'en informer via le Docob les services compétents de l'Etat et de mettre autour de la table les collectivités, l'Etat le département pour poser cette question.

**M. Simtof** informe de la compétence du CRMM (Centre de recherche sur les mammifères marins de la rochelle) et du CHENE (centre de sauvegarde pour la faune à Allouville bellefosse) pour la prise en compte des mammifères marins (ces organismes ont déjà été sollicités).

**Mme Gougéard** indique que les fascines utilisées du type de l'aménagement proposé pour l'acanalisation de la fréquentation en bordure de falaise a une durée de vie de 4/5 ans.

**Mme Renault** rappelle que la contractualisation pour la mise en place et l'entretien des aménagements est de 5 ans.

**M. Bénard** doute sur la mise en œuvre contractuelle et non réglementaire de Natura 2000 dans le temps au vu de l'opérateur qui est le Conservatoire du littoral. Il se pose la question du recul d'une moyenne de 20 mètres centennale (les coordonnées du laboratoire Geophen lui ont été données).

Il trouve dommage que chaque propriétaire n'ait pas été tenu informé de leur classement de leur parcelle en N2000.

**M. Simtof** propose que soit relayé cette information auprès des propriétaires par les maires.

**M. Grenet** trouve que le périmètre du site intègre des habitations sur certaines communes et que cela pose problème (une réunion a été calée avec la commune de Quiberville et Saint-Aubin depuis pour prendre en compte les remarques concernant les habitations).

**M. Bénard** précise qu'il s'agit de la problématique pour le bâti et le non bâti.

**M. Claire** se demande comment s'inscrit le sentier littoral avec Natura 2000. Il y a aussi un projet de piste cyclable vallée de la Durdent/Veules/Saint-Martin aux Buneaux proche du littoral.

**Mme Clément** rappelle qu'une évaluation des incidences sera faite et que le tracé sur les secteurs seront réfléchis avec les communes et en fonction de l'érosion. Pour l'instant deux sites pilotes ont vu le jour. (Le Tréport/Criel et Sainte-Marguerite-sur-Mer/Varengeville).

**M. Gacougnolles** rappelle que les mêmes questions sont posées à chaque réunion et se demande si les randonneurs seront informés des risques.

**M. Leymarie** rappelle que la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) est obligatoire et que sur ces sites, le Conservatoire du littoral propose de faire passer les piétons sur des secteurs sécurisés sur les chemins existants le plus souvent et en concertation avec les communes et les agriculteurs.

**M. Gacougnolles** rappelle la confusion qui peut être faite entre le sentier littoral et le GR21. L'homologation peut en effet ne pas être faite sur tout le sentier.

**Plusieurs échanges** ont eu lieu sur le manque de coordination et d'échange des associations sur l'ensemble du linéaire et du déficit d'acteurs pour la gestion du littoral sur le secteur du groupe 3 (étude, collecte des déchets...) malgré plusieurs associations en place. La carte des associations et acteurs sera mise à jour avec les éléments des associations qui sont concernées (Espace Simohé, Estran).

**M. Claire** rappelle concernant la collecte des déchets que la circulation en pied de falaise est interdite par arrêté municipal ce qui limite la collecte des déchets.

**M. Simtof** pense qu'il en va de la responsabilité individuelle.

**M. Gacougnolles** évoque le surpiétinement au niveau de la vailleuse d'Eletot et se demande quoi faire.

**Mme Clément** rappelle que les terrains sont gérés par le Département sur l'Espace Naturel Sensible (prairies calcicoles) site des vailleuses et que certains terrains ont été récemment acquis par le Conservatoire du littoral.

**M. Dupont Danican** relaie le fait que l'aménagement d'un nouvel accès sur la vailleuse d'Eletot est sollicité auprès du Département. Il se demande les conséquences de ce projet vis-à-vis de Natura 2000.

**M. Leymarie** indique que le gestionnaire des terrains du Conservatoire est le Département et qu'ainsi l'information circule.

**M. Claire** se demande où s'arrête le site Natura 2000 au niveau des vallées.

**Le Conservatoire du littoral** rappelle que le site n'a pas été désigné pour les habitats et espèces des basses-vallées et que d'autres sites Natura 2000 peuvent être présents (Bresle, Yères).

**M. Petit** se demande les conséquences de la présence des chauves-souris sur les travaux liés au bâti

**Le Conservatoire du littoral** rappelle la réglementation qui s'applique sur les espèces protégées et l'évaluation des incidences.

## **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.  
(Cf présentation jointe)

## **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Nous envisageons un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.

(Cf présentation jointe)

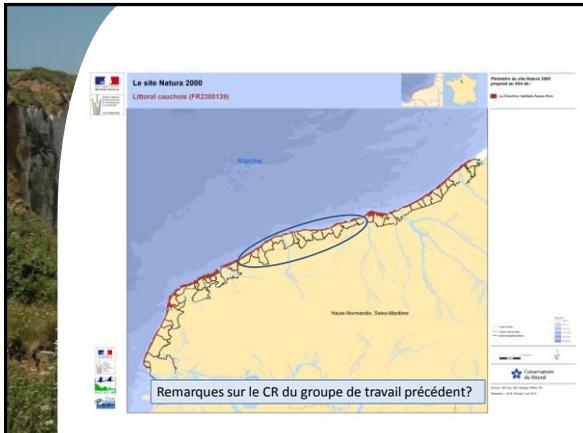
## **L'évaluation des incidences** (Cf présentation jointe)

La séance est levée, **M le Maire** remercie les participants de cette rencontre.

## Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois

*3<sup>ème</sup> rencontre :  
groupe de travail 3  
28 janvier 2011*

- Ordre du jour:
  - La démarche Natura 2000
  - Les enjeux du site
  - Les orientations et mesures de gestion
  - La charte Natura 2000
  - La fin de l'élaboration
  - Les perspectives



## La démarche Natura 2000

Opérateur Natura 2000 = Conservatoire du littoral

Elaboration du document d'objectifs  
ou plan de gestion du site 2009-2011  
[concertation (3 sessions de groupes de travail, 2 copil),  
rédaction, expertise]

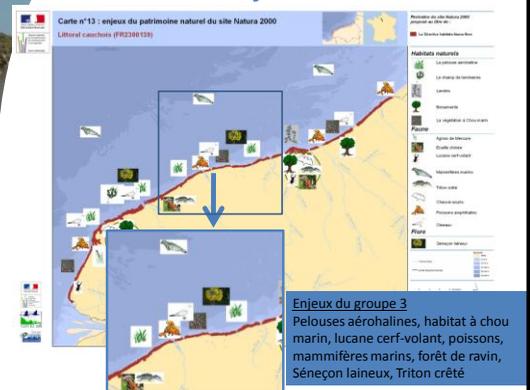
## La démarche Natura 2000

### Le document d'objectifs, 6 tomes

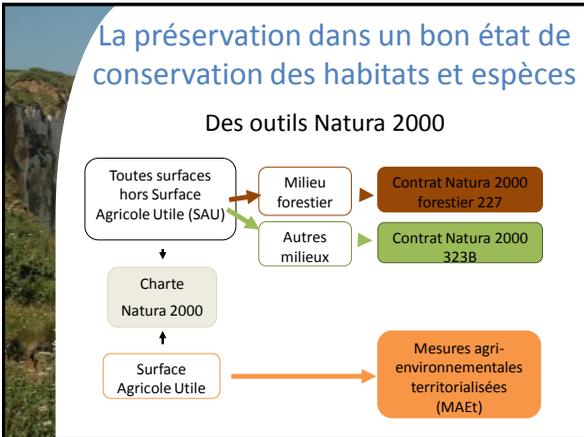
- Tome 0 : l'essentiel en 30 pages
- Tome 1 : document de synthèse
  - L'état des lieux a été validé le 7 octobre en comité de pilotage
- Tome 2 : document technique
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
  - Le périmètre a été validé le 7 octobre en Copil
- Tome 5 : annexes administratives



## Les enjeux



**Enjeux du groupe 3**  
Pelouses aérohalines, habitat à chou marin, lucane cerf-volant, poissons, mammifères marins, forêt de ravin, Séneçon laineux, Triton crêté



## Les contrats

- **Quels objectifs sont visés?** Les objectifs du Docob Littoral cauchois
- **Quelles parcelles peuvent être engagées?** Parcelles dans le site Natura 2000
- **Qui peut signer un contrat?** propriétaires ou ayant-droits (cosignature) étant agriculteurs <60 ans (cf définition) ou non- agriculteurs,
- **Qui finance le contrat?** FEADER + Ministère de l'écologie (non agricole) + cofinancement collectivités territoriales, Etablissements publics...
- **Qui étudie ma demande?** Le DDTM vérifie le dossier et donne une réponse
- **Qui verse les aides?** L'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- **Quelle durée?** Le contractant s'engage pour un minimum de 5 ans par une convention avec le Préfet de Département mentionnant les cahiers de charges.
- **Quelle indemnisation?** Exonération de la Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) + indemnisation sur les investissements ou travaux
- **Quel feuillet?** Cerfa 227 ou 323B, demande de subvention.
- **Qui contrôle?** L'ASP ou la DDTM contrôlent sur place 5% des contrats chaque année

Structure animatrice du Docob + DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) Accompagnent le contractant

## Les mesures de gestion

**Priorités** ★/★/★/★/★

- Objectifs de la Directive Habitats-faune-flore
- habitats d'intérêt prioritaire : forêt de ravin 9180\*
- espèce endémique : Sénéçon laineux
- complément état de référence du Docob
- faisabilité

**Nature de la mesure :**

- Protection (P)
- Entretien (E)
- Restauration (R)
- Communication (C)
- Etat de référence / suivi (S)

Maîtrise d'ouvrage/Maîtrise d'œuvre/ Financement

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

- 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

## Les mesures de gestion

- 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

11 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets du territoire

12 Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel

13 Contribuer à la gestion des déchets sur le littoral cauchois

14 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

15 Maîtriser le développement des espèces animales et végétales invasives

16 Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du Littoral cauchois

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

- 2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES

## Les mesures de gestion

**2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES**

- 21 Renforcement des populations de chauve-souris
- 22 Veiller sur la population de mammifères marins
- 23 Renforcer la connaissance et la fonctionnalité nécessaire aux poissons migrateurs








- 24 Conforter l'installation des populations d'amphibiens
- 25 Favoriser les insectes
- 26 Protéger le Sénéçon laineux

Pour la faune, amélioration de la qualité des habitats




**Chauve-souris**  
Prospection et suivi  
Protection de sites à chauve-souris

---

**Lucane cerf-volant et insectes**



Maintien d'un milieu boisé de qualité et diversifié  
Préservation des milieux ouverts pour les insectes  
Connaissance de la répartition




**Triton crêté et amphibiens**  
Création, restauration et entretien de mare  
Prospection des amphibiens



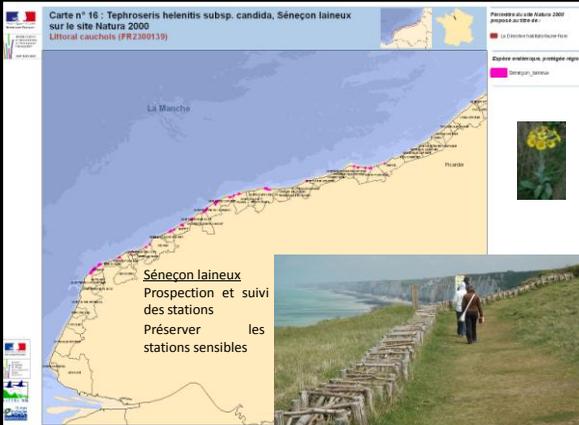
**Poissons migrateurs**  
Amélioration des connaissances, renforcement de la police au niveau des estuaires, préservation de l'habitat d'espèce

---



**Mammifères marins**  
Veille des observation et échouage, suivi et animation d'un réseau

Carte n° 16 : *Teghrossetis helentis* subsp. *candidate*, Sénéçon laineux sur le site Natura 2000 Littoral cauchois (FR2300139)



Parcours de la Région 2000  
projet au titre de :

- La Direction Départementale de l'Équipement, du Développement Rural et de la Mer
- Le Département de la Manche

Opérer en priorité, protéger, réhabiliter

**Sénéçon laineux**  
Prospection et suivi des stations  
Préserver les stations sensibles



### 5 orientations spécifiques par entité géographique

**3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES**

**4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS**

**5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES**

**6 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DES TROIS COMMUNES DU CAP D'AILLY (VARENGEVILLE, SAINTE-MARGUERITE, HAUTOT) EN RENFORÇANT LEUR FONCTIONNALITÉ**

**7 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

## Les mesures de gestion

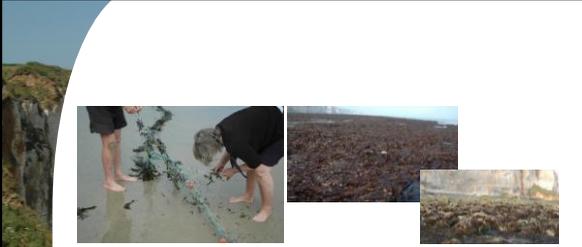
### 3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES

**31 Préservation de l'habitat récif (champ de laminaires et zone intertidale) dans un bon état de conservation et restauration dans les secteurs les plus vulnérables**

313	Mise en défens de certaines stations sensibles de moulières	
-----	-------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

**32 Encourager les pratiques respectueuses de l'habitat récif**

321	Mise en place d'un guide de la pêche à pied sur le récif	
322	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation	
324	Renforcement du contrôle du respect des bonnes pratiques de la pêche	



### 33 Améliorer les connaissances de l'habitat récif

331	Pérennisation des actions de suivi des habitats benthiques du littoral cauchois
332	Pérennisation des actions de suivi des moulières du Pays de Caux
333	Mise en place d'un suivi de la fréquentation du récif par les pêcheurs à pied

### 4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS

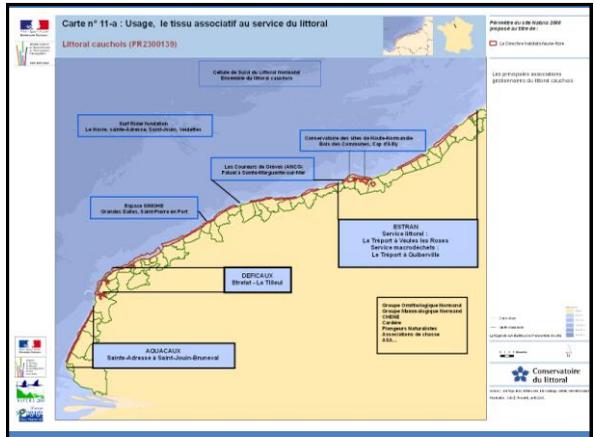
**41 Concourir à la connaissance de l'habitat des hauts de cordon de galets**  
**Améliorer les connaissances de l'habitat récif**

411	Suivi de chaque station de l'habitat à Chou marin en identifiant les menaces
412	Veille complémentaire sur les stations à Chou marin

**42 Préserver l'habitat de végétation du haut de cordon de galets**

421	Mise en œuvre d'un nettoyage raisonné du cordon de galets
-----	-----------------------------------------------------------

• Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :-  
référencement des décharges littorales, mise en place de filières de déchets, mutualisation et homogénéisation de la collecte des déchets et de données sur le rivage

### 5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES

**51 Restaurer et entretenir les pelouses aérolines et calcicoles et la végétation des fissures**

511	Protection de certaines stations sensibles de la fréquentation
512	Entretien et restauration de l'habitat

**54 Suivre les frettes et l'érosion des falaises**

542	Suivi et lutte contre l'érosion des falaises • Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :- Développer une agriculture favorable à la biodiversité, maîtriser l'expansion des espèces invasives, mise en place et animation d'un comité technique entre le Havre et Saint-Jouin-Bruneval, mutualisation et collectes des données sur le littoral
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



### 7 OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

**72 Préserver la forêt de ravin\***

721	Gestion de la forêt de ravin*
722	Accompagnement des propriétaires

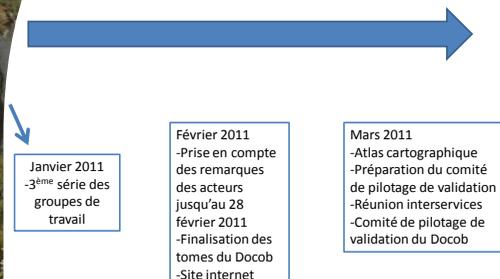


## La charte Natura 2000, tome 3

Charte= outil contractuel complémentaire aux contrats

- 1 charte pour l'ensemble du site
- 1 charte à destination des propriétaires et ayant droit
- Une adhésion pour 5 ans sur les parcelles que l'on souhaite engager
- Une adhésion pour les engagements et les recommandations généraux et par milieux + activités de loisirs et manifestations
- Des avantages fiscaux (à partir de la ZSC)

## Fin d'élaboration du Docob



## Perspectives d'animation

- *Animation du Docob= Mise en œuvre des actions proposées dans le Docob :*
- -mesures contractuelles (contrat Natura 2000, charte Natura 2000, MAET),
- -coordination technique des gestionnaires du littoral
- -lien avec les propriétaires, élus et usagers
- -animation territoriale,
- - communication...

# Evaluation des incidences Natura 2000

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

maidi 18 mai 2010

Présent pour l'avenir

## Rappel du dispositif

**Fondement juridique : article 6 de la Directive Habitats**

« *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.* »

S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC et ZPS) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin, à l'intérieur comme à l'extérieur d'un site

## Articulation des différentes listes selon la nature de l'activité

```

graph TD
    A["'Activités' relevant d'un encadrement administratif"] --> B("Une liste nationale : 1er décret")
    A --> C("Une liste locale : Arrêté préfectoral")
    D["'Activités' non soumises à encadrement"] --> E("Une liste de référence : 2e décret")
    D --> F("Une liste locale : Arrêté préfet")
  
```

## Elaboration des listes locales

**Listes élaborées par les Préfets de Département :**

- Consultation de la CDNPS dans sa formation Nature en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Avis de la CDNPS
- Avis du CSRPN
- Accord si nécessaire des instances militaires

**Listes élaborées par les Préfets Maritimes** après réunions de concertation avec les représentants des catégories socio-professionnelles

## Présentation de la liste nationale 1er décret

**29 catégories de documents de planifications, programmes ou projets :**

- Projets soumis à étude ou notice d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- ICPE
- Manifestations sportives et festives
- Divers documents : cartes communales, UTM, schéma de structures de cultures marines, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC..
- Divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, coupes forestières ou de plantes aréneuses, traitements aériens, carrières

➡ **Applicable au 1er Août 2010 pour les projets et au 11 avril 2011 pour les plans et programmes**

➡ **Tout projet portant atteinte à l'état de conservation d'un site ne pourra être autorisé sauf conditions dérogatoires**

## Le second décret « régime propre »

- ❖ Concernera des activités non encadrées en site Natura 2000
- ❖ Instituera un régime d'autorisation propre à Natura 2000
- ❖ Publication prévue cette année 2011
- ❖ Elaboration des listes locales sur la base des propositions nationales dès la publication du décret

## Cas des projets soumis à étude d'impact ou évaluation environnementale

décret du 9 avril 2010

*L'évaluation des incidences Natura 2000 fait partie de l'étude d'impact ou de l'évaluation environnementale,*

*Elle doit contenir les mêmes éléments:*

- *diagnostic environnemental : état initial faune-flore, cartographie des habitats et habitats d'espèces et de leur état de conservation*
- *impact du projet sur cet état initial, l'impact doit être évalué en terme de résultat sur l'état de conservation (tient compte de tous les effets cumulés)*



## Cas des dossiers non soumis à étude d'impact ou évaluation des incidences

- Gros projets : même cas que précédemment
- Petits projets : procédure simplifiée fondée sur un formulaire simplifié (en cours d'élaboration)
  - **Description rapide** : nature du projet, localisation, durée, budget,...
  - **Définition de la zone d'influence** du projet
  - **Définition des incidences du projet** :
    - Impacts directs : destruction, dégradation d'habitats d'intérêt communautaire ou de zones de fonctionnalité de ces habitats, destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
    - Impacts indirects : perturbation (bruit, déchets, lumière...)

Ces éléments sont fournis par le pétitionnaire, sur la base de sa connaissance du site et de son projet



**Site Natura 2000 Littoral cauchois**  
**Compte-rendu de la troisième rencontre**  
**du groupe de travail n°4 : de Sainte-Marguerite-sur-Mer au**  
**Tréport**  
**20 janvier 2011– Cité de la mer à Dieppe**

**Etaient présents (21) :**

---

M. Billet, CCI Littoral Normand Picard  
M. Bonnefoy, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Mme Brière, mairie du Tréport, service urbanisme  
M. Cacheux, maire de Penly  
M. Claveleau, Groupement d'Intérêt Economique graves de mer  
Mme Clément, Département de Seine-Maritime  
Mme Coquatrix, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Direction mer et littoral  
M. Courtin, Haute-Normandie Nature Environnement, APECPY  
M. Crampon, représentant chasseurs (Varengeville)  
M. Crèvecoeur Alain, Groupement d'Intérêt Cynégétique du bord de mer  
M. Crèvecoeur Alban, agriculteur, élu chambre d'agriculture  
M. Desprez, Groupement d'Intérêt Scientifique SIEGMA- université de Rouen  
Mme Flenger, association Estran  
Mme Lenormand, chambre d'agriculture de seine-Maritime  
M. Letu, Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France  
Mme Gas, Syndicat de bassin versant Yères et côte  
M. Marcassin, Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France  
Mme Mauffrey, EDF-CNPE de Penly  
Mme Pestrinaux, mairie de Dieppe, service urbanisme  
M. Raulet, association des coureurs de grèves  
M. Schneider, EDF-CNPE de penly

**Etaient excusés :**

---

Mairie de Bracquemont  
M. Gougéard, Syndicat Bassin Versant  
M. Poirier, naturaliste GMN  
M. Pecquey, Etablissement Public Bresle  
M. Billard, Etablissement Public Bresle  
M. Joffroy, Communauté de Communes du Petit Caux  
Mairie de Flocques  
Préfecture de Seine-Maritime  
Groupe Ornithologique Normand

Le groupe de travail N°4 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes de sainte-Marguerite-sur-Mer au Tréport.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats et espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (comptes-rendus des réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune et notamment le Lucane cerf-volant, les poissons et les mammifères marins. Pour les habitats les priorités de gestion vont vers la pelouse aérohaline, l'habitat à chou marin et la forêt de ravin. (Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois,

-1 la première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.

-2 la deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

-3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.

-4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.

-5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.

-6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.

-7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Le groupe de travail a débattu des orientations N°3-4-5-7.

(Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**Mme Brière** s'interroge sur la manière dont les communes vont être informées pour la mise en œuvre du processus Natura 2000 dans le site Littoral cauchois.

**Mme Renault** répond que la phase d'animation du Docob sert à relayer cette information sur le volet contractuel.

**M. Crevecoeur** indique qu'il n'y a pas de cadeau fait par Natura 2000 pour les agriculteurs car les jeunes agriculteurs sont déjà exonérés de la Taxe Foncière sur le Non Bâti. Il ajoute que le souci majeur est l'érosion des falaises plus que les espèces invasives par exemple.

**M. Leymarie** informe que le périmètre du site a tenu compte de l'érosion des falaises et que ceci est intégré par les scientifiques en plus de l'évolution du stock de galets. Des changements de pratiques agricoles permettraient aussi de réduire les processus d'érosion.

**M. Crèvecoeur** Alban indique qu'en plus de certaines pratiques agricoles, l'urbanisation et le goudronnage des sols amplifient les phénomènes d'érosion.

**M. Letu** ajoute l'installation des cabines de plages sur des parapets en béton qui bloquerait le transit de galets.

**M. Courtin** évoque le cas de Criel-sur-Mer où l'action de l'Homme est déterminante au vue du rehaussement et de l'allongement des épis pour la protection de la plage qui entraîne la disparition du cordon de galets. Il cite aussi la construction de l'immeuble de Criel qui pourrait subir l'élévation du niveau de la mer. Il propose une articulation pour la remontée du saumon au niveau du bassin versant de l'Yères indiquant que la buse constitue un obstacle majeur comparé aux seuils des moulins. Il évoque un manque de réactivité.

La question est posée du sentier littoral, à savoir s'il sera pris en compte dans Natura 2000 est si une enquête foncière sera faite.

**Mme Clément** informe qu'une étude d'incidence sera réalisée dans le cadre de Natura 2000 et qu'un travail sera fait avec les différentes communes. Elle évoque la communication.

**M. Crèvecoeur** Alban évoque la véloroute, la « 4 voies » de Penly et le souci qui se pose pour les surfaces d'exploitation agricole.

**M. Courtin** indique le problème des décharges sur le GR21 sur la commune de Belleville. Il confirme que des droits de passage sont déjà en place.

**Mme Renault** informe de la carte de pointage des décharges qui a été réalisée par le Conservatoire du littoral avec le Département et les associations sur le littoral.

**M. Letu** alerte sur la sécurité à prendre en compte pour le sentier littoral et le retrait nécessaire de 30/40m en bordure de falaise.

**M. Leymarie** confirme le danger lié à l'érosion et le conflit d'usage avec les pratiques agricoles mais rappelle que le sentier du littoral a aussi une existence légale (Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral).

La fréquentation est importante sur les abords de l'église de Varengeville.

**Mme Brière** se demande quelle police doit être sollicitée pour intervenir sur le Domaine Public Maritime.

### **Extrait du Docob Littoral cauchois**

« Aujourd'hui des contrôles (quotas, taille) sont réalisés de manière prioritaire pour la pêche en mer embarquée, de plaisance l'été et professionnelle toute l'année. La compagnie de la gendarmerie maritime Esteron du Havre gère ces contrôles et les unités de gendarmerie du Havre, de Dieppe. Ils opèrent en navigation en vedette et peuvent se déplacer sur demande si la brigade est disponible.

Aujourd'hui pour la pêche à pied il n'y a plus de service dédié. La brigade de gendarmerie sur le littoral a été mutée à Boulogne sur Mer et ce n'est pas la mission principale de la compagnie et des unités de gendarmerie maritime.

Ainsi, il est conseillé d'orienter les acteurs constatant des infractions ou des pratiques malveillantes vers la gendarmerie nationale ou la police municipale pour constater les faits dans un premier temps. Ensuite ces services pourront se rapprocher des services de gendarmerie maritime (contact téléphonique : 02/35/21/93/94 en novembre 2010) ou des Direction Interrégionale de la Mer s'il y a besoin de plus d'information.

Mais nous proposons le renforcement de la présence des agents de terrain sur le littoral afin que les usagers soient plus informés, qu'il y ait une veille sur les pratiques et assurer un lien auprès des collectivités qui se sentent souvent démunies au sujet de la réglementation et lorsqu'elles constatent des infractions entre autre. En effet les élus ont informé le Conservatoire d'actes de malveillance sur la côte « prélèvement d'algues, de moules ou autres coquillages en grandes quantités », « braconnage au niveau des estuaires »...

Il y a concours de différentes polices pour assurer l'ordre public sur le littoral et en mer.

Il y a une police générale : bon ordre, tranquillité, sécurité, salubrité publique. Il y a une police spéciale selon les administrations.

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) accorde au **maire** des pouvoirs de police générale (sur terre). L'article L2213-23 institue une police spéciale du maire sur les baignades et les activités nautiques non immatriculées. La loi littoral (article 31) a introduit un article L2212-3 du CGCT : « La police municipale des communes riveraines de la mer s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux (limite de basse mer = 300 mètres). »

L'autorité du **préfet maritime** (eau) s'exerce dans « la limite de la région maritime et à partir de la laisse de basse mer. » (Article 1<sup>er</sup> du décret 78-272 du 9 mars 1978). Police générale en mer et police spéciale en mer (navigation, lutte antipollution...).

Le **préfet de département** est compétent (sur le sol et le sous-sol) de la mer depuis la laisse de haute mer jusqu'à la limite territoriale. Police générale pour le maintien de l'ordre public. Police spéciale pour la conservation et l'exploitation du DPM, police de la chasse maritime

**Préfet de région.** Police des pêches maritimes

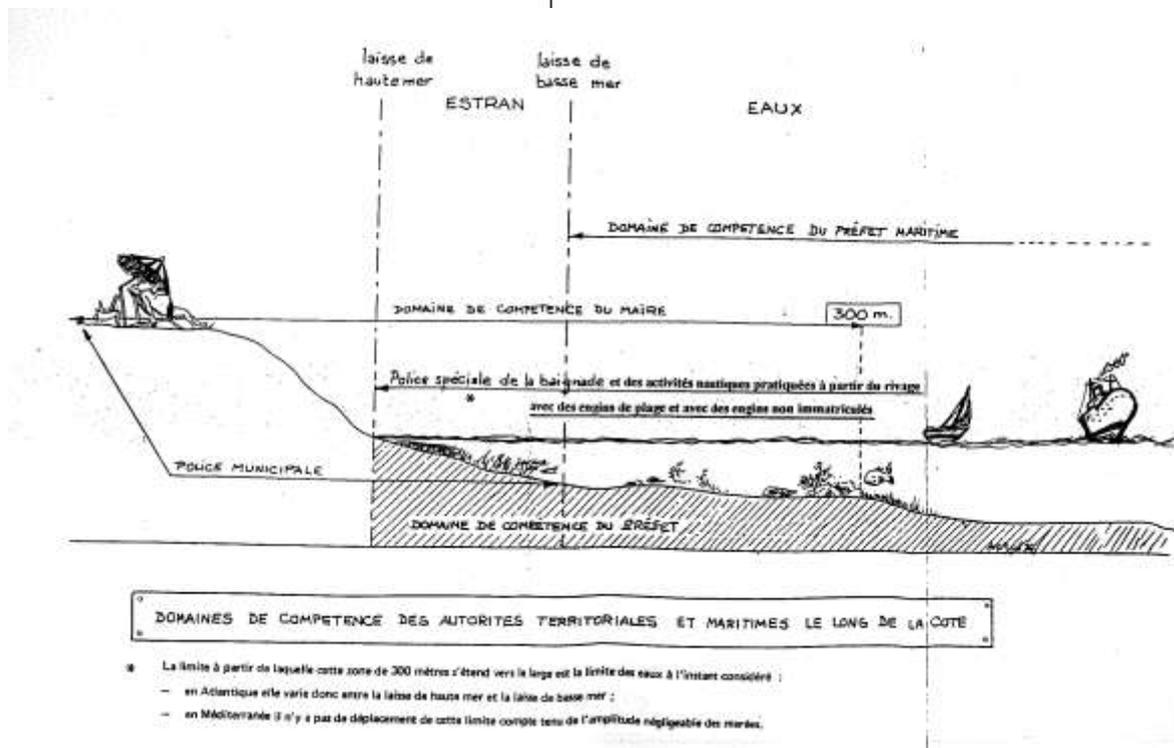
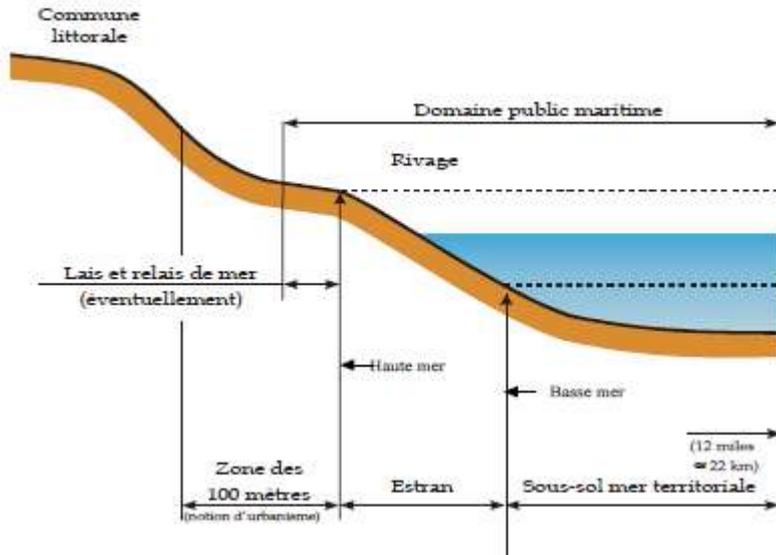
#### **Décret n°90-618 modifié du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir**

Est autorisée comme pêche maritime de loisir la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.

Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

La pêche maritime de loisir est soumise aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

»



Suite aux demandes du groupe de travail, le Conservatoire informe des références de l'étude réalisée sur les moulières par la cellule de suivi du littoral normand en 2001 et renouvelée en 2010/2011.

Potel B. & Simon S., 2001. Reconnaissance et état des moulières intertidales de Seine-Maritime. Agence de l'eau seine-Normandie. CSLN. 76p.

La première étude est disponible auprès de la cellule de suivi du littoral normand et les résultats de la seconde étude interviendront courant 2011.

**M Desprez** évoque le projet d'accroître le cordon de galets au nord vers la Picardie pour faire face au déficit. Il n'y aurait plus de réunions concernant ce projet.

**M Claveleau** informe de projets de by pass au niveau des ports et des centrales nucléaires et du curage du chenal de Dieppe vers les plages.

**Mme Coquatrix** évoque le projet d'expérimentation de rechargement de plage en galets de Dieppe vers Puy.

## La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.

(Cf présentation jointe)

### **Principaux échanges**

**M. Marcassin** demande si la charte est commune à l'ensemble du périmètre Natura 2000. La réponse est oui.

### **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Il est envisagé un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob. Le conservatoire du littoral se porte candidat.

(Cf présentation jointe)

### **L'évaluation des incidences**

(Cf présentation jointe)

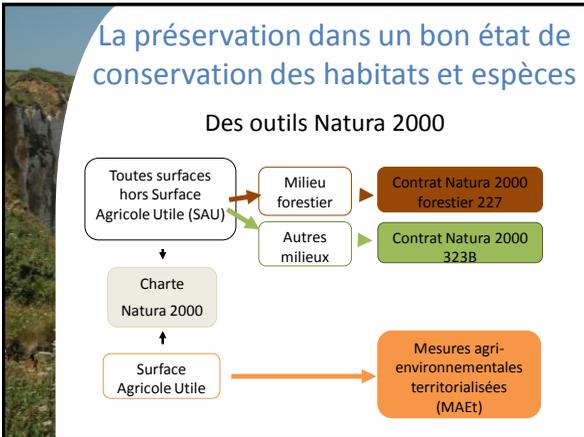
### **Principaux échanges**

**Mme Lenormand** informe que l'évaluation des incidences doit concerner l'ensemble du territoire des communes et non pas le périmètre Natura 2000 seul pour les sites littoraux et cours d'eau.

Dans le doute, le **Conservatoire du littoral** avait annoncé en réunion qu'une réponse serait faite à ce sujet. Il est confirmé par la DREAL que selon les items des arrêtés telle ou telle activité nécessite au cas par cas une étude d'incidence et selon l'activité elle sera dans le site ou en dehors du site. Ceci pour tout type de site. Si c'est en dehors l'échelle est précisée.

**Le Conservatoire du littoral** remercie Estran – cité de la mer pour la mise à disposition des locaux.





## Les contrats

- **Quels objectifs sont visés?** Les objectifs du Docob Littoral cauchois
- **Quelles parcelles peuvent être engagées?** Parcelles dans le site Natura 2000
- **Qui peut signer un contrat?** propriétaires ou ayant-droits (cosignature) étant agriculteurs <60 ans (cf définition) ou non- agriculteurs,
- **Qui finance le contrat?** FEADER + Ministère de l'écologie (non agricole) + cofinancement collectivités territoriales, Etablissements publics...
- **Qui étudie ma demande?** Le DDTM vérifie le dossier et donne une réponse
- **Qui verse les aides?** L'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- **Quelle durée?** Le contractant s'engage pour un minimum de 5 ans par une convention avec le Préfet de Département mentionnant les cahiers de charges.
- **Quelle indemnisation?** Exonération de la Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) + indemnisation sur les investissements ou travaux
- **Quel feuillet?** Cerfa 227 ou 323B , demande de subvention.
- **Qui contrôle?** L'ASP ou la DDTM contrôlent sur place 5% des contrats chaque année

Structure animatrice du Docob + DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) Accompagnent le contractant

## Les mesures de gestion

**Priorités** ★/★/★/★/★

- Objectifs de la Directive Habitats-faune-flore
- habitats d'intérêt prioritaire : forêt de ravin 9180\*
- espèce endémique : Sénéçon laineux
- complément état de référence du Docob
- faisabilité

**Nature de la mesure :**

- Protection (P)
- Entretien (E)
- Restauration (R)
- Communication (C)
- Etat de référence / suivi (S)

Maîtrise d'ouvrage/Maîtrise d'œuvre/Financement

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

## Les mesures de gestion

- 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

11 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets du territoire

12 Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel

13 Contribuer à la gestion des déchets sur le littoral cauchois

14 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

15 Maîtriser le développement des espèces animales et végétales invasives

16 Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du Littoral cauchois

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES

## Les mesures de gestion

**2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES**

- 21 Renforcement des populations de chauve-souris
- 22 Veiller sur la population de mammifères marins
- 23 Renforcer la connaissance et la fonctionnalité nécessaire aux poissons migrateurs







- 25 Favoriser les insectes
- 26 Protéger le Séneçon laineux

Pour la faune, amélioration de la qualité des habitats






**Chauve-souris**  
Prospection et suivi  
Protection de sites à chauve-souris

**Lucane cerf-volant et insectes**  
Maintien d'un milieu boisé de qualité et diversifié  
Préservation des milieux ouverts pour les insectes  
Connaissance de la répartition



**Poissons migrateurs**  
Amélioration des connaissances, renforcement de la police au niveau des estuaires, préservation de l'habitat d'espèce



**Mammifères marins**  
Veille des observation et échouage, suivi et animation d'un réseau

Carte n° 16 : *Tephrosia helenitis* subsp. *candida*, Séneçon laineux sur le site Natura 2000 Littoral caennais (FR2300139)



**Séneçon laineux**  
Prospection et suivi des stations  
Préserver les stations sensibles



## 5 orientations spécifiques par entité géographique

- 3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES
- 4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS
- 5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES
- 6 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DES TROIS COMMUNES DU CAP D'AILLY (VARENCEVILLE, SAINTE-MARGUERITE, HAUTOT) EN RENFORÇANT LEUR FONCTIONNALITÉ
- 7 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

## Les mesures de gestion

**3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES**

- 31 Préservation de l'habitat récif (champ de laminaires et zone intertidale) dans un bon état de conservation et restauration dans les secteurs les plus vulnérables
  - 313 Mise en défens de certaines stations sensibles de moulières
- 32 Encourager les pratiques respectueuses de l'habitat récif
  - 321 Mise en place d'un guide de la pêche à pied sur le récif
  - 322 Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation
  - 324 Renforcement du contrôle du respect des bonnes pratiques de la pêche






**33 Améliorer les connaissances de l'habitat récif**

331	Pérennisation des actions de suivi des habitats benthiques du littoral cauchois
332	Pérennisation des actions de suivi des moulières du Pays de Caux
333	Mise en place d'un suivi de la fréquentation du récif par les pêcheurs à pied

**4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS**

**41 Concourir à la connaissance de l'habitat des hauts de cordon de galets**  
**Améliorer les connaissances de l'habitat récif**

411	Suivi de chaque station de l'habitat à Chou marin en identifiant les menaces
412	Veille complémentaire sur les stations à Chou marin

**42 Préserver l'habitat de végétation du haut de cordon de galets**

421	Mise en œuvre d'un nettoyage raisonné du cordon de galets
-----	-----------------------------------------------------------

• Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :-  
référencement des décharges littorales, mise en place de filières de déchets, mutualisation et homogénéisation de la collecte des déchets et de données sur le rivage



**5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES**

**51 Restaurer et entretenir les pelouses aérohalines et calcicoles et la végétation des fissures**

511	Protection de certaines stations sensibles de la fréquentation
512	Entretien et restauration de l'habitat

**54 Suivre les frettes et l'érosion des falaises**

542	Suivi et lutte contre l'érosion des falaises
-----	----------------------------------------------

• Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :- Développer une agriculture favorable à la biodiversité, maîtriser l'expansion des espèces invasives, mise en place et animation d'un comité technique entre le Havre et Saint-Jouin-Bruneval, mutualisation et collectes des données sur le littoral



**7 OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

**72 Préserver la forêt de ravin\***

721	Gestion de la forêt de ravin*
722	Accompagnement des propriétaires

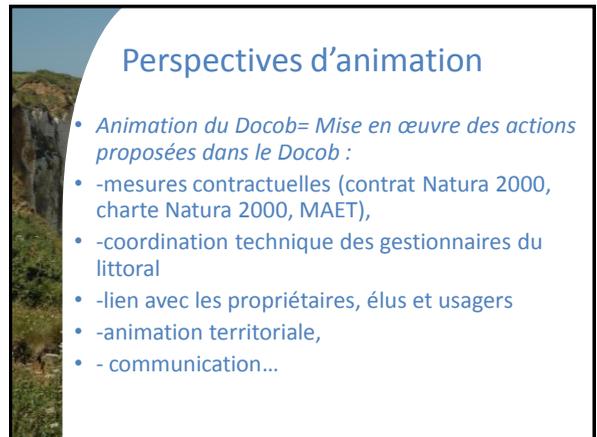
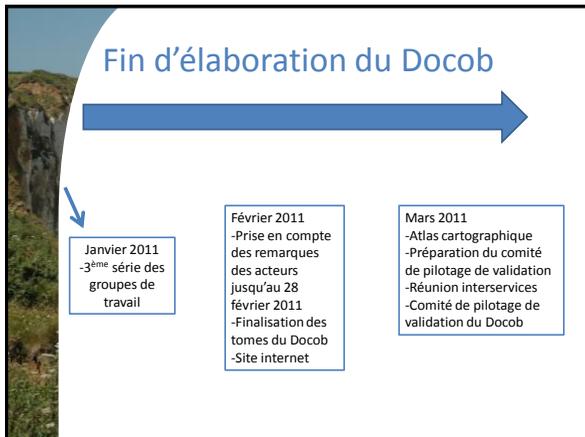


Cahiers des charges des mesures éligibles à Natura 2000	
<b>Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 « ni-ou » non forestiers non agricoles</b>	
Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304 R
Création ou rétablissement de mare	A32309R
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable hors milieu forestier	A32320P-R
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	A32324P
Protection de la laisse de mer	A32332
...	...

**La charte Natura 2000, tome 3**

**Charte= outil contractuel complémentaire aux contrats**

- 1 charte pour l'ensemble du site
- 1 charte à destination des propriétaires et avant droit
- Une adhésion pour 5 ans sur les parcelles que l'on souhaite engager
- Une adhésion pour les engagements et les recommandations généraux et par milieu + activités de loisirs et manifestations
- Des avantages fiscaux (à partir de la ZSC)



# Evaluation des incidences Natura 2000

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

maidi 18 mai 2010

Présent pour l'avenir

## Rappel du dispositif

**Fondement juridique : article 6 de la Directive Habitats**

« *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.* »

S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC et ZPS) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin, à l'intérieur comme à l'extérieur d'un site

## Articulation des différentes listes selon la nature de l'activité

```

graph TD
    A["'Activités' relevant d'un encadrement administratif"] --> B("Une liste nationale : 1er décret")
    A --> C("Une liste locale : Arrêté préfectoral")
    D["'Activités' non soumises à encadrement"] --> E("Une liste de référence : 2e décret")
    D --> F("Une liste locale : Arrêté préfet")
  
```

## Elaboration des listes locales

**Listes élaborées par les Préfets de Département :**

- Consultation de la CDNPS dans sa formation Nature en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Avis de la CDNPS
- Avis du CSRPN
- Accord si nécessaire des instances militaires

**Listes élaborées par les Préfets Maritimes** après réunions de concertation avec les représentants des catégories socio-professionnelles

## Présentation de la liste nationale 1er décret

**29 catégories de documents de planifications, programmes ou projets :**

- Projets soumis à étude ou notice d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- ICPE
- Manifestations sportives et festives
- Divers documents : cartes communales, UTN, schéma de structures de cultures marines, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC..
- Divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, coupes forestières ou de plantes aréneuses, traitements aériens, carrières

➡ **Applicable au 1er Août 2010 pour les projets et au 11 avril 2011 pour les plans et programmes**

➡ **Tout projet portant atteinte à l'état de conservation d'un site ne pourra être autorisé sauf conditions dérogatoires**

## Le second décret « régime propre »

- ❖ Concernera des activités non encadrées en site Natura 2000
- ❖ Instituera un régime d'autorisation propre à Natura 2000
- ❖ Publication prévue cette année 2011
- ❖ Elaboration des listes locales sur la base des propositions nationales dès la publication du décret

## Cas des projets soumis à étude d'impact ou évaluation environnementale

décret du 9 avril 2010

*L'évaluation des incidences Natura 2000 fait partie de l'étude d'impact ou de l'évaluation environnementale,*

*Elle doit contenir les mêmes éléments:*

- *diagnostic environnemental : état initial faune-flore, cartographie des habitats et habitats d'espèces et de leur état de conservation*
- *impact du projet sur cet état initial, l'impact doit être évalué en terme de résultat sur l'état de conservation (tient compte de tous les effets cumulés)*



## Cas des dossiers non soumis à étude d'impact ou évaluation des incidences

- Gros projets : même cas que précédemment
- Petits projets : procédure simplifiée fondée sur un formulaire simplifié (en cours d'élaboration)
  - **Description rapide** : nature du projet, localisation, durée, budget,...
  - **Définition de la zone d'influence** du projet
  - **Définition des incidences du projet** :
    - Impacts directs : destruction, dégradation d'habitats d'intérêt communautaire ou de zones de fonctionnalité de ces habitats, destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
    - Impacts indirects : perturbation (bruit, déchets, lumière...)

Ces éléments sont fournis par le pétitionnaire, sur la base de sa connaissance du site et de son projet



**Site Natura 2000 Littoral cauchois**  
**Compte-rendu de la troisième rencontre**  
**du groupe de travail n°5 : les valleuses**  
**26 janvier 2011– Commune de la Poterie Cap d'Antifer**



**Etaient présents (22) :**

---

M. Auber, Conseiller régional de Haute-Normandie, maire de Saint-Jouin-Bruneval  
M. Clément, naturaliste  
M. Cottard Franck, maire d'Etretat  
M. Dardenne, Association Milieux biodiversité et préservation des espaces naturels de Haute-Normandie  
M. Deleegher, Haute Normandie Nature Environnement  
M. Deschandol, association CHENE  
M. Desmoulins, Fédération de Chasse de la Seine-Maritime  
Mme Duchemin, Office National de la Chasse et de la faune Sauvage  
M. Duchesne, Comité Départemental de la randonnée pédestre  
M. Fanonnel, maire adjoint de la Poterie  
M. Gacougnotte, Fédération Française de la Randonnée Pédestre  
M. Gerouard, chambre d'agriculture  
M. Lethuillier, Conseiller Le Poterie Cap d'Antifer  
M. Larchevêque, Office National de la Chasse et de la faune Sauvage  
M. Lebian, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
M. Leymarie, Délégué adjoint du Conservatoire du littoral  
M. Meynier, Ecorefe  
M. Paillette, maire de la poterie Cap d'Antifer  
M. Renard, Conservatoire du littoral  
Mme Renault, Conservatoire du littoral  
M. Sautreuil, Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime, Fédération de Chasse de Seine-  
M. Thiebault, Département de Seine-Maritime, Direction de l'environnement  
M. Vincent, Cellule d'Expertise Scientifique de la côte d'Albâtre

**Etaient excusés :**

---

M. Barrioz, Observatoire herpeto-batrachologique  
M. Toison, Agence des Aires Marines Protégées  
Groupe Ornithologique Normand  
Préfecture de Seine-Maritime

Le groupe de travail N°5 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes du Tilleul, de la poterie-Cap d'Antifer, de saint-Jouin-Bruneval, Sainte-Marie-au-Bosc et Etretat.

M Paillette accueille les participants pour cette séance de travail.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats & espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (compte-rendu des réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour ces valleuses plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune et notamment les chauves-souris, le Triton crêté et autres amphibiens et les insectes Lucane cerf-volant, Ecaïlle chinée et l'Agrion de Mercure (terre-plein d'Antifer, groupe N°1). Pour les habitats les priorités de gestion vont vers les pelouses aérohalines (groupe littoral) et surtout les boisements (forêt de ravin).

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre els objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois :

-1 la première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.

-2 la deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

-3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.

-4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.

-5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.

-6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.

-7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes concentrés sur l'orientation N°7. Elle propose d'optimiser une gestion écologique des vailleuses en tant que corridors écologique : préservation de la forêt de ravin et des pelouses aérohalines)  
(Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

## **Principaux échanges**

**M. Sautreuil** apporte une remarque sur le compte-rendu en précisant que c'est lors de l'assemblée générale de l'association de chasse sur le Domaine Public Maritime plutôt que celle de la Fédération des chasseurs de Seine-Maritime qui a décidé de ne faire qu'une seule carte de chasse au lieu de deux pour l'estuaire de Seine et le littoral cauchois.

**Mme Renault** propose de modifier le compte-rendu et de diffuser la nouvelle version dans le tome 5 du Document d'objectifs.

### **Extrait du compte-rendu du groupe de travail N°5 du 12 mai 2010 (La Poterie Cap d'Antifer) rectifié et mis en ligne.**

#### **« 3 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

La liste des activités prises en compte semble représenter l'existant.

M Sautreuil rectifie ce qui a été inscrit dans le Docob document de travail à propos des cartes de chasse spécifique « estuaire » et « estuaire + littoral » car ce n'est plus d'actualité. Lors de l'Assemblée Générale de 2010 de l'association de chasse sur le Domaine Public Maritime, il a été décidé de vendre seulement des cartes uniques pour le littoral et l'estuaire de Seine. »

**M. Lethuillier** se demande de nouveau pourquoi les fonds de Benouville ne sont pas intégrés au site Natura 2000.

**Mme Renault** indique que les corridors écologiques et les cavités à chauve-souris ne constituent pas assez d'arguments pour justifier l'extension du site. Il pourrait être envisagé sinon d'élargir considérablement le site. On peut considérer que de prendre en considération les enjeux espèces est déjà une avancée. Pour les chauves-souris il serait intéressant de les considérer à travers le site Natura 2000 des cavités du Nord Ouest.

**M. Lebian** propose que ces enjeux soient étudiés de nouveau pendant la phase d'animation du site et que le périmètre soit révisé si nécessaire car rien n'est figé.

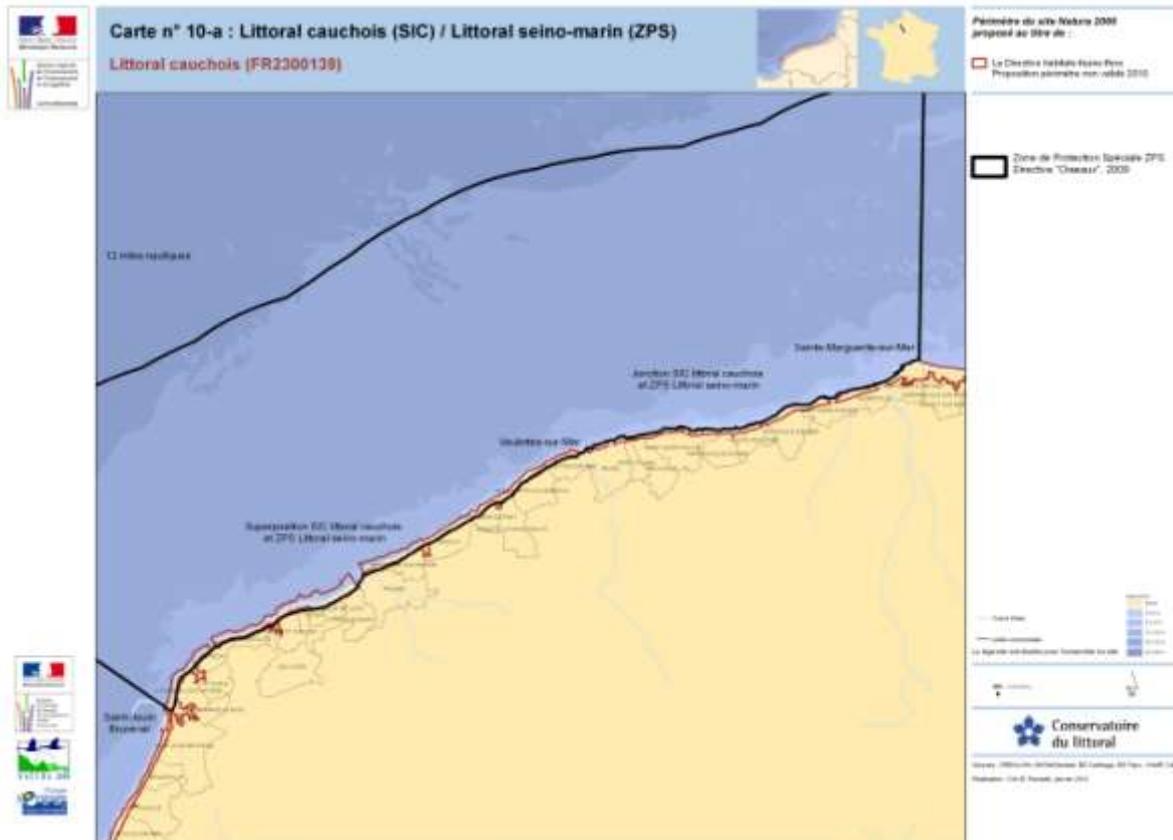
**M. Deschandol** se demande qui valide réellement le périmètre et à quel niveau et s'il n'y a pas un risque de remettre en cause par les ministères de la validation et les discussions du périmètre par les groupes de travail et les comités de pilotage.

**M. Desmoulins** confirme les propos par la modification du périmètre de la Zone de Protection Spéciale par les projets éoliens.

**M. Lebian** propose le cheminement qui est de faire valider le Docob par le comité de pilotage et par le ministère avant l'arrêté de définition d'une Zone Spéciale de Conservation.

**M. Vincent** les pressions sur les habitats et espèces au niveau du port d'Antifer.

**M. Leymarie et M. Renard** indiquent que les décisions d'arbitrage de l'Etat s'élaborent avant les comités de pilotage. Le Port d'Antifer a fait l'objet d'arbitrage de la part de l'Etat. Le Conservatoire du littoral, opérateur Natura 2000 a porté les arguments scientifiques et ils ont été arbitrés. Par contre le linéaire terrestre (terre-plein) a intégré le site. La ZPS Littoral Seino-Marin (carte ci-dessous) n'est pas concernée par le Conservatoire du littoral même si depuis deux ans il souhaite qu'il y ait une cohérence entre les périmètres et démarches des deux sites. Il ne semble pas qu'il y ait d'inquiétude à avoir sur le périmètre car l'ajustement émane de discussions en groupes de travail.



**M. Auber** souhaite que soit mis au compte-rendu de la réunion cette question pour faire remonter que la zone est d'intérêt écologique et qu'il n'y ait pas de confusion entre écologie et économie. Il se demande et souhaiterait que le périmètre évolue encore. Il indique les connexions Littoral cauchois et Littoral seino-marin et informe de l'état des lieux réalisé par le Comité d'Etude Scientifique de la côte d'Albâtre et du Museum et l'importance de la digue pour la faune et la flore.

**M. Vincent** ne comprend pas que les richesses soient à l'extérieur du site (crustacés, poissons, oiseaux...) et qu'il y ait une fragmentation des corridors et que l'exclusion de ces zones ait été validée en Copil. Il évoque la responsabilité du Conservatoire du littoral dans ce domaine pour l'avenir. Il regrette de ne pas avoir participé au comité de pilotage car les réserves émises en groupe de travail n'y ont pas été relayées.

**M. Lethuillier** appui le propos concernant la fragmentation « intentionnelle » des milieux.

**M. Leymarie** s'étonne qu'il n'y ait pas eu de remarque lors de la deuxième série des groupes de travail alors que l'objet même de ces groupes en était le périmètre et que seul le Comité régional des pêches l'ait évoqué à la marge. Le terre-plein terrestre est dans le périmètre, la partie marine en est exclue. C'est une décision de l'Etat.

**Mme Renault** confirme que les données concernant une justification de l'extension du périmètre à la partie en eau du port d'Antifer sont remontées et qu'ils ont été arbitrés.

Après ces échanges, l'ensemble du groupe de travail s'entend pour retenir la formulation suivante  
« le groupe de travail après avoir pris connaissance des différentes informations lors de la dernière réunion du mois de mai et du comité de pilotage du 7 octobre\* réitère sa demande d'intégration de la digue d'Antifer (des deux côtés) dans le site Natura 2000 Littoral cauchois. Ce secteur constituant un haut lieu de productivité écologique reconnu scientifiquement et ne pouvant être exclu de ce site.  
\*qui a validé l'état des lieux et l'ajustement du périmètre du site littoral cauchois.

**M. Deleegher** envisage difficilement de parler des mesures de gestion alors même que le périmètre est encore en discussion.

**M. Auber** souhaiterait que la démarche prenne le temps de prendre en compte les remarques pertinentes car de toute façon c'est une démarche qui est déjà commencée depuis deux ans.

**M. Renard** propose d'autres outils que celui de Natura 2000 qui est un parmi d'autres. Il informe de la stratégie Nationale pour la biodiversité.

**M. Lethuillier** évoque l'Ecaille chinée comme une espèce pas si commune que cela. Il indique que Natura 2000 n'est en effet pas le meilleur outil pour les corridors écologiques et que la région notamment est certainement une meilleure échelle.

**M. Renard** complète en évoquant l'observatoire de la biodiversité et du SINP (Système d'information sur la nature et les paysages) où trois personnes objectivent les données.

**M. Thiebault** informe des études réalisées sur les Espaces Naturels Sensibles du Département de la Seine-Maritime (par exemple sur les insectes). Vingt quatre indicateurs sont proposés également par le Département comme outil d'aide à la décision.

**M. Desmoulins** alerte sur une information qui circule dans les réseaux ne donnant pas bonne presse aux contrats N2000. Certains contrats Natura 2000 n'auraient pas été honorés dans une autre région avec un avancement de la trésorerie par des propriétaires privés sans indemnisation.

**Mme Renault** indique en effet que cette note circule dans le réseau Natura 2000 mais que nous ne connaissons pas le fond du dossier en détail. En Haute-Normandie d'après Hervé Morisset qui l'a souligné au groupe de travail N°6 l'ensemble des contrats Natura 2000 sont honorés jusqu'à ce jour. On rappelle que c'est un contrat entre le propriétaire ou l'ayant droit et l'Etat avec la nécessité pour le contractant de respecter les cahiers des charges engagés.

**M. Renard** informe que les tribunaux administratifs sont là pour régler ce genre de différents si besoin. Il précise qu'en Basse-Normandie, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer fait une visite sur place pour viser les termes du contrat avant signature.

**M. Deschandol** se demande s'il y a un risque à ce que les budgets des contrats diminuent.

**M. Gacognolles** propose d'agir avec les éléments présents car personne n'a de vue sur l'avenir.

**M. Deschandol** évoque le manque de vision large sur les données en termes de mammifères marins et Faucon pèlerin notamment et les secteurs où aucune association gestionnaire n'est présente comme Aquacaux ou Estran. Il propose un relais nécessaire des données et des naturalistes.

**Le Conservatoire du littoral** souligne l'orientation du Docob proposant de mutualiser les informations et coordonner un appui technique aux associations du littoral.

**M. Vincent** propose de se rapprocher des services vétérinaires pour une gestion des zones à protéger par le pâturage en évitant l'impact des produits sur les coprophages.

**Le Conservatoire du littoral** indique que ceci est pris en compte dans le document d'objectifs et dans les cahiers des charges pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

**M. Lethuillier** constate que la réglementation en vigueur ne permet pas toujours de faire ce qui serait favorable à la biodiversité et il renvoie vers les constats de Thierry Lecomte.

**M. Paillette** constate que les pratiques agricoles prennent de plus en plus compte de l'environnement par rapport à des pratiques plus anciennes.

**M. Desmoulins** évoque les précautions à prendre comme l'existence de foyer de maladie dans le bétail comme par exemple tuberculose qui peuvent resurgir.

**M. Deschandol** propose que l'on accompagne les propriétaires ou ayant droit pour éviter que des milieux naturels soient détruits comme ce qui a été le cas sur le terre-plein d'Antifer par des bulldozers il y a quelques années. Il relève que l'on souhaite protéger l'entomofaune et les populations de chauve-souris alors que cela pourrait être contradictoire.

**M. Larchevêque** confirme que des mesures auraient pu être prises car il y a atteinte à des espèces protégées.

**M. Desmoulins** annonce que dans le cadre des Groupements d'Intérêt Cynégétiques des mesures de plantations de haies pour maintenir ou restaurer les corridors écologiques pourraient être prises.

**M. Lethuillier** se demande comment prendre en compte les corridors écologiques dans les PLU.

**Mme Renault** évoque la stratégie régionale trame verte et bleue au niveau régional.

**M. Lebian** informe que les PLU sont soumis à évaluation des incidences.

**M. Paillette** se demande s'il y aura autorisation de construire dans les sites Natura 2000.

**Le Conservatoire du littoral** annonce qu'une réglementation plus stricte que Natura 2000 régit les constructions comme les sites classés, l'évaluation des incidences et la loi littoral.

**M. Auber** se demande comment faire quand il n'y a ni PLU, ni POS. Il évoque aussi la fréquentation qui pourrait dénaturer les pelouses aérohalines et aussi le recul des clôtures au niveau du golf pour prendre en compte l'érosion.

**M. Cottard** propose de se rapprocher du Conservatoire du littoral pour évoquer la gestion de terrain par le Conservatoire du littoral (le rendez-vous sur sa commune a été pris depuis)

**M. Gacougnoles** indique que si le sentier littoral est généralisé (réhabilitation par le département) sur le littoral cauchois que la question de la fréquentation va se poser.

**Mme Renault** propose les sites les plus fréquentés pour mettre en œuvre une canalisation de la fréquentation : Etretat, Fécamp, Cap d'Ailly. Ce qui est présenté est un exemple local qui fonctionne bien pour la canalisation au niveau du Cap Fagnet à Fécamp.

Plusieurs échanges ont eu lieu concernant le type d'aménagement à mettre en place sans dénaturer les conditions écologiques locales en partant du cas de Fécamp (développement de ligneux dans un espace ouvert...). Le Conservatoire du littoral propose, si des aménagements sont prévus, de réfléchir techniquement au cas par cas du choix à faire avec les experts et élus.

**M. Leymarie** réitère la proposition du Conservatoire du littoral de favoriser sur le sentier littoral l'utilisation des chemins existants, de prendre en compte la sécurité, l'environnement et les usages.

**M. Paillette** parle de la richesse présente aussi en arrière littoral au regard du sentier allant dans les terres sur la commune (passant pas les bourgs, les villages et les commerces) pour éviter le dérangement en haut de falaise au niveau de la réserve ornithologique.

**M. Deschandol** précise que l'on parle bien de l'espèce endémique Sèneçon laineux qui est une sous-espèce *Tephrosia helenitis* subsp. *Candida*.

**M. Auber** se demande comment gérer les espaces boisés classés et comment envisager l'état idéal surtout vis-à-vis des paysages.

**Mme Renault** propose de ne pas intervenir sur la forêt de ravin et de maintenir les conditions locales de milieux pour préserver le boisement.

**M. Clément** propose d'être patient pour qu'un équilibre forestier se fasse. Il évoque la notion d'échelle de temps pour recouvrer un paysage intéressant (100/200 ans).

**M. Vincent** confirme ces propos en indiquant que des forêts relictuelles étaient présentes comme zone refuge dans les vallonnes après disparition de la forêt sur le plateau.

**M. Deschandol** relaie les propos de M Ragot, naturaliste présent dans les autres groupes de travail au sujet du classement du littoral cauchois au patrimoine mondial de l'Unesco. Le dossier est appuyé par Didier Marie, président du département de Seine-Maritime. Il se demande quelle est l'influence du Docob dans ce projet.

**M. Vincent** comprend que ce classement rendrait difficile d'accès la côte aux projets importants.

**M. Clément** se demande s'il y aura d'autres secteurs d'intervention du Conservatoire du littoral.

**M Leymarie** parle de faibles moyens au niveau national (150 agents) et d'un linéaire côtier faible 3 à 5% pour la Seine-Maritime. Il salue le travail des maires auprès du Conservatoire du littoral. Il évoque les acquisitions qui se font dans le temps au fur et à mesure et une évolution des pratiques.

**M. Deschandol** trouve que Natura 2000 a mal été abordé au départ et c'est pour cela que cela prend du temps.

## **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.  
(Cf présentation jointe)

## **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Il est envisagé un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.

(Cf présentation jointe)

## **L'évaluation des incidences**

**M. Lebian** informe de l'actualité sur les listes nationales et préfectorales du régime d'évaluation des incidences qui s'appliquent en dehors ou à l'intérieur des sites Natura 2000.

(Cf présentation jointe)

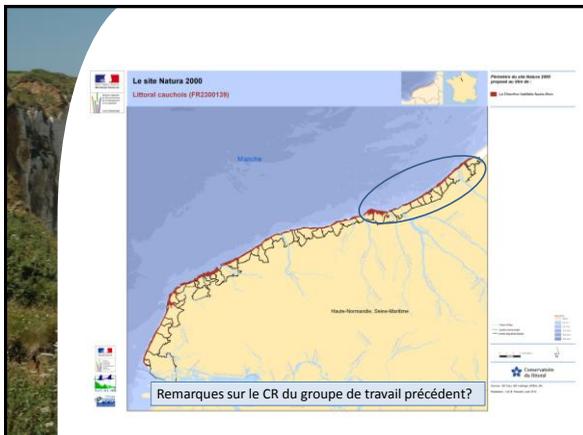
**M. Paillette** remercie les participants de la qualité de l'écoute et des échanges.

---

## Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois

*3<sup>ème</sup> rencontre :  
groupe de travail 4  
20 janvier 2011*

- **Ordre du jour:**
  - La démarche Natura 2000
  - Les enjeux du site
  - Les orientations et mesures de gestion
  - La charte Natura 2000
  - La fin de l'élaboration
  - Les perspectives
  - L'évaluation des incidences



## La démarche Natura 2000

Opérateur Natura 2000 = Conservatoire du littoral

Elaboration du document d'objectifs  
ou plan de gestion du site 2009-2011  
[concertation (3 sessions de groupes de travail, 2 copil),  
rédaction, expertise]

## La démarche Natura 2000

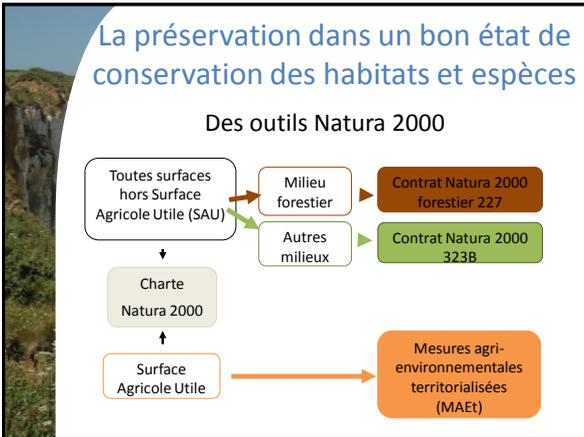
### Le document d'objectifs, 6 tomes

- **Tome 0 : l'essentiel** en 30 pages environ (en cours)
- **Tome 1 : document de synthèse** (Contexte (validé), état des lieux (validé), orientations et mesures (à valider))
- L'état des lieux a été validé le 7 octobre en comité de pilotage
- **Tome 2 : document technique** (fiches habitats et espèces (validé), cahier des charges des mesures de gestion (à valider))
- **Tome 3 : charte Natura 2000** (en cours)
- **Tome 4 : atlas cartographique** (en cours)
- Le périmètre a été validé le 7 octobre en Copil
- **Tome 5 : annexes administratives**



## Les enjeux





## Les contrats

- **Quels objectifs sont visés?** Les objectifs du Docob Littoral cauchois
- **Quelles parcelles peuvent être engagées?** Parcelles dans le site Natura 2000
- **Qui peut signer un contrat?** propriétaires ou ayant-droits (cosignature) étant agriculteurs <60 ans (cf définition) ou non- agriculteurs,
- **Qui finance le contrat?** FEADER + Ministère de l'écologie (non agricole) + cofinancement collectivités territoriales, Etablissements publics...
- **Qui étudie ma demande?** Le DDTM vérifie le dossier et donne une réponse
- **Qui verse les aides?** L'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- **Quelle durée?** Le contractant s'engage pour un minimum de 5 ans par une convention avec le Préfet de Département mentionnant les cahiers de charges.
- **Quelle indemnisation?** Exonération de la Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) + indemnisation sur les investissements ou travaux
- **Quel feuillet?** Cerfa 227 ou 323B , demande de subvention.
- **Qui contrôle?** L'ASP ou la DDTM contrôlent sur place 5% des contrats chaque année

Structure animatrice du Docob + DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) Accompagnent le contractant

## Les mesures de gestion

**Priorités** ★/★/★/★/★

- Objectifs de la Directive Habitats-faune-flore
- habitats d'intérêt prioritaire : forêt de ravin 9180\*
- espèce endémique : Sénéçon laineux
- complément état de référence du Docob
- faisabilité

**Nature de la mesure :**

- Protection (P)
- Entretien (E)
- Restauration (R)
- Communication (C)
- Etat de référence / suivi (S)

Maîtrise d'ouvrage/Maîtrise d'œuvre/ Financement

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

## Les mesures de gestion

- 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

11 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets du territoire

12 Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel

13 Contribuer à la gestion des déchets sur le littoral cauchois

14 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

15 Maîtriser le développement des espèces animales et végétales invasives

16 Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du Littoral cauchois

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES

## Les mesures de gestion

**2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES**

- 21 Renforcement des populations de chauve-souris
- 22 Veiller sur la population de mammifères marins
- 23 Renforcer la connaissance et la fonctionnalité nécessaire aux poissons migrateurs







- 25 Favoriser les insectes
- 26 Protéger le Séneçon laineux

Pour la faune, amélioration de la qualité des habitats







**Chauve-souris**  
Prospection et suivi  
Protection de sites à chauve-souris

**Lucane cerf-volant et insectes**  
Maintien d'un milieu boisé de qualité et diversifié  
Préservation des milieux ouverts pour les insectes  
Connaissance de la répartition

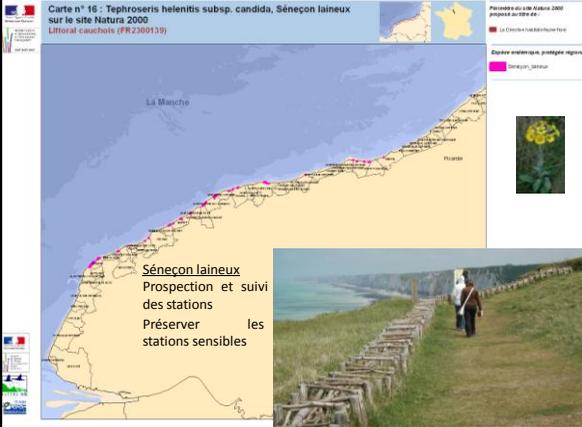


**Poissons migrateurs**  
Amélioration des connaissances, renforcement de la police au niveau des estuaires, préservation de l'habitat d'espèce



**Mammifères marins**  
Veille des observation et échouage, suivi et animation d'un réseau

Carte n° 16 : *Tephrosia helenitis* subsp. *candida*, Séneçon laineux sur le site Natura 2000 Littoral caennais (FR2300139)



**Séneçon laineux**  
Prospection et suivi des stations  
Préserver les stations sensibles

## 5 orientations spécifiques par entité géographique

- 3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES
- 4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS
- 5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES
- 6 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DES TROIS COMMUNES DU CAP D'AÏLLY (VARENŒVILLE, SAINTE-MARGUERITE, HAUTOT) EN RENFORÇANT LEUR FONCTIONNALITÉ
- 7 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

## Les mesures de gestion

**3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES**

31 Préservation de l'habitat récif (champ de laminaires et zone intertidale) dans un bon état de conservation et restauration dans les secteurs les plus vulnérables

313	Mise en défens de certaines stations sensibles de moulières
-----	-------------------------------------------------------------

32 Encourager les pratiques respectueuses de l'habitat récif

321	Mise en place d'un guide de la pêche à pied sur le récif
322	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation
324	Renforcement du contrôle du respect des bonnes pratiques de la pêche





**33 Améliorer les connaissances de l'habitat récif**

331	Pérennisation des actions de suivi des habitats benthiques du littoral cauchois
332	Pérennisation des actions de suivi des moulières du Pays de Caux
333	Mise en place d'un suivi de la fréquentation du récif par les pêcheurs à pied

**4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS**

**41 Concourir à la connaissance de l'habitat des hauts de cordon de galets**  
**Améliorer les connaissances de l'habitat récif**

411	Suivi de chaque station de l'habitat à Chou marin en identifiant les menaces
412	Veille complémentaire sur les stations à Chou marin

**42 Préserver l'habitat de végétation du haut de cordon de galets**

421	Mise en œuvre d'un nettoyage raisonné du cordon de galets
-----	-----------------------------------------------------------

• Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :-  
référencement des décharges littorales, mise en place de filières de déchets, mutualisation et homogénéisation de la collecte des déchets et de données sur le rivage



**5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES**

**51 Restaurer et entretenir les pelouses aérolhalines et calcicoles et la végétation des fissures**

511	Protection de certaines stations sensibles de la fréquentation
512	Entretien et restauration de l'habitat

**54 Suivre les frettes et l'érosion des falaises**

542	Suivi et lutte contre l'érosion des falaises
-----	----------------------------------------------

• Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :- Développer une agriculture favorable à la biodiversité, maîtriser l'expansion des espèces invasives, mise en place et animation d'un comité technique entre le Havre et Saint-Jouin-Bruneval, mutualisation et collectes des données sur le littoral



**7 OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

**72 Préserver la forêt de ravin\***

721	Gestion de la forêt de ravin*
722	Accompagnement des propriétaires



Cahiers des charges des mesures éligibles à Natura 2000	
<b>Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 « ni-ou » non forestiers non agricoles</b>	
Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304 R
Création ou rétablissement de mare	A32309R
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable hors milieu forestier	A32320P-R
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	A32324P
Protection de la laisse de mer	A32332
...	...

**La charte Natura 2000, tome 3**

**Charte= outil contractuel complémentaire aux contrats**

- 1 charte pour l'ensemble du site
- 1 charte à destination des propriétaires et avant droit
- Une adhésion pour 5 ans sur les parcelles que l'on souhaite engager
- Une adhésion pour les engagements et les recommandations généraux et par milieu + activités de loisirs et manifestations
- Des avantages fiscaux (à partir de la ZSC)

## Fin d'élaboration du Docob



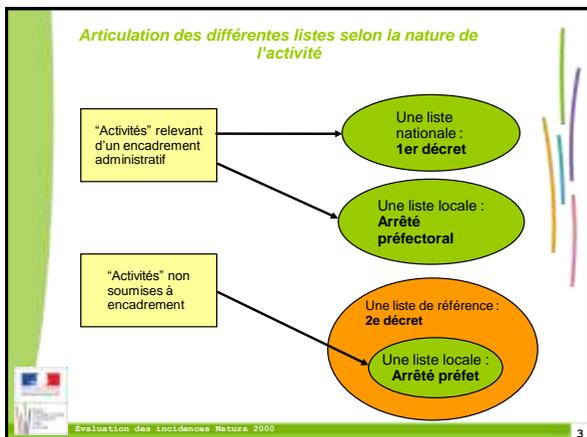
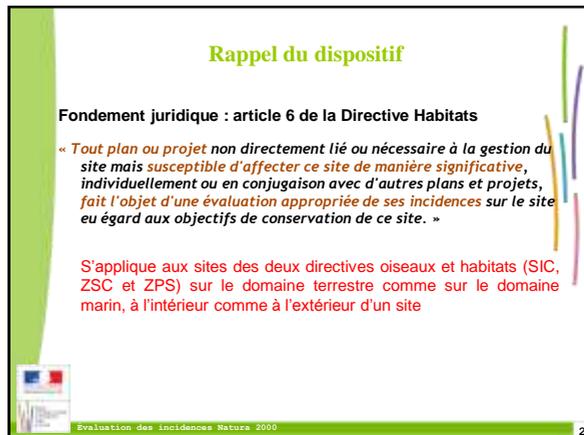
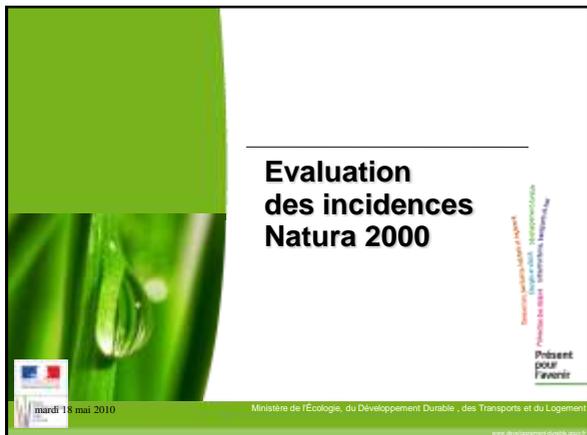
Janvier 2011  
-3<sup>ème</sup> série des groupes de travail

Février 2011  
-Prise en compte des remarques des acteurs jusqu'au 28 février 2011  
-Finalisation des tomes du Docob  
-Site internet

Mars 2011  
-Atlas cartographique  
-Préparation du comité de pilotage de validation  
-Réunion interservices  
-Comité de pilotage de validation du Docob

## Perspectives d'animation

- *Animation du Docob= Mise en œuvre des actions proposées dans le Docob :*
- -mesures contractuelles (contrat Natura 2000, charte Natura 2000, MAET),
- -coordination technique des gestionnaires du littoral
- -lien avec les propriétaires, élus et usagers
- -animation territoriale,
- - communication...



## Cas des projets soumis à étude d'impact ou évaluation environnementale

décret du 9 avril 2010

*L'évaluation des incidences Natura 2000 fait partie de l'étude d'impact ou de l'évaluation environnementale,*

*Elle doit contenir les mêmes éléments:*

- *diagnostic environnemental : état initial faune-flore, cartographie des habitats et habitats d'espèces et de leur état de conservation*
- *impact du projet sur cet état initial, l'impact doit être évalué en terme de résultat sur l'état de conservation (tient compte de tous les effets cumulés)*



## Cas des dossiers non soumis à étude d'impact ou évaluation des incidences

- Gros projets : même cas que précédemment
- Petits projets : procédure simplifiée fondée sur un formulaire simplifié (en cours d'élaboration)
  - **Description rapide** : nature du projet, localisation, durée, budget,...
  - **Définition de la zone d'influence** du projet
  - **Définition des incidences du projet** :
    - Impacts directs : destruction, dégradation d'habitats d'intérêt communautaire ou de zones de fonctionnalité de ces habitats, destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
    - Impacts indirects : perturbation (bruit, déchets, lumière...)

Ces éléments sont fournis par le pétitionnaire, sur la base de sa connaissance du site et de son projet



**Etaient présents (21) :**

---

Mme BERTON, agglomération de Dieppe  
M BOITOUT adjoint au maire de Hautot-sur-Mer  
M BROWN, Paysagiste, botaniste  
M CRAMPON, représentant des chasseurs  
M DESMOULINS, Fédération des chasseurs de Seine-Maritime  
M FERCHAL, Mairie de Sainte-Marguerite  
Mme FLENGER, association ESTRAN  
M GUEUDIN, adjoint au Maire de Varengeville  
M HASSENBOHLER, administrateur du Comité départemental de randonnée pédestre  
M LARCHEVEQUE, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – SD76  
M LAUTIER, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – SD76  
M LAVAL, Département de Seine-Maritime  
M LEMONNIER, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie  
M NAMAN, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie  
M RAGOT, naturaliste et auteur de guide nature dont celui sur le littoral de la côte d'Albâtre  
Mme RAGOT, naturaliste et auteur de guide nature dont celui sur le littoral de la côte d'Albâtre  
M TABESSE, adjoint au maire de Hautot-sur-Mer  
M TAVERNIER, adjoint au maire de la ville de Dieppe et vice-président communauté d'agglomération de Dieppe  
M TEILLET, Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
M LEYMARIE, délégué adjoint du Conservatoire du littoral  
Mme RENAULT, chargée de mission du Conservatoire du littoral

**Etaient excusés :**

---

Préfecture de Seine-Maritime  
M GOUGEARD Syndicat de bassin versant

Le groupe de travail N°6 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes de Sainte-Marguerite-sur-Mer, Varengeville et Hautot-sur-Mer.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune et notamment les chauves-souris, le Triton crêté et autres amphibiens et le Lucane cerf-volant. Pour les habitats les priorités de gestion vont vers les boisements (forêt de ravin, forêt alluviale), les landes et les végétations prairiales. (Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois, la première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives. La deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

- 3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.
- 4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.
- 5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.
- 6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.
- 7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes attardés sur l'orientation N°6. Elle propose de restaurer les landes et prairies, de mettre en place une cellule de gestion technique pour harmoniser, coordonner et mutualiser la gestion du site, de gérer les sites qui ne sont pas sous statut de protection ou gestion... Une part devra être consacrée aussi à la sensibilisation et à l'amélioration des connaissances.

(Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

## **Principaux échanges**

**M Ragot** pose la question de l'animation future du Docob

**M Morisset** indique que la présentation de l'animateur se fera lors du comité de pilotage de validation du docob afin que le relais soit assuré pour la mise en œuvre des actions du Docob.

**M Tavernier** se demande pourquoi un comité technique est envisagé pour le trait de côté spécifique entre Sainte-Adresse et Saint-Jouin-Bruneval.

**M Leymarie** évoque les problématiques spécifiques à ce secteur, de manques de connaissances sur l'érosion côtière, d'interrogations liées à l'influence des aménagements de l'estuaire de Seine sur ce secteur, l'interdiction de pêche au coquillage ...etc.

**Mme Renault** ajoute qu'un comité technique spécifique aux bois et landes de Sainte-Marguerite, Varengeville et Hautot est aussi proposé.

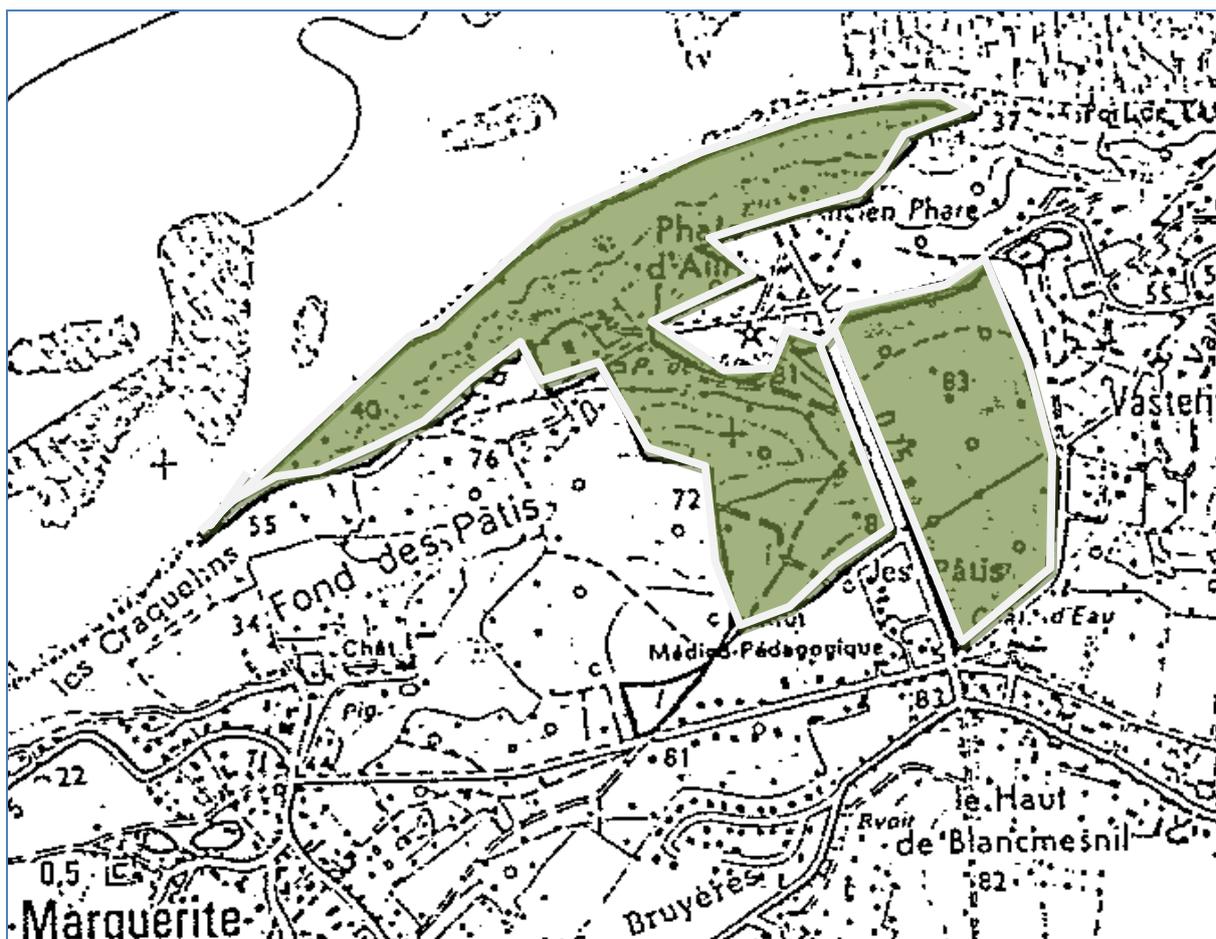
**M Ferchal** évoque l'impact que pourrait avoir les surpopulations de sangliers et de chevreuils notamment dans les frettes sur les habitats Natura 2000 notamment de la prolifération de l'espèce sur les terrains du Conservatoire du littoral. Il indique de l'activité nocturne des espèces. Il relate un courrier de la Préfecture de Seine-Maritime proposant de fermer les frettes afin que les sangliers y restent cantonnés et n'autorisant pas de battue administrative.

**Mme Renault** indique que cette problématique n'a pas été soulevée dans le cadre de Natura 2000 car n'a pas de conséquences positives ou négatives sur les habitats ou espèces natura 2000.

Par contre, sur les sites du Conservatoire du littoral au Cap d'Ailly, il est précisé ici qu'une battue administrative est organisée chaque année à la demande du maire de Sainte-Marguerite. Par ailleurs l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de 1994 dont les terrains du Conservatoire du littoral font partie encadre la chasse (cf. extrait suivant). Le Conservatoire du littoral précise que les frettes du Cap d'Ailly n'appartiennent pas au Conservatoire du littoral pour l'instant.

### **ARTICLE 3 : – Sont autorisés :**

– La chasse, après avis du conseil municipal de **SAINTE MARGUERITE SUR MER**, sur décision préfectorale, uniquement pour réguler une éventuelle prolifération de certaines espèces (sangliers, lapins, etc...).



**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope**



**M Desmoulin** informe de l'existence de plan de gestion de la chasse en Seine-Maritime, des comptages réalisés en fonction des impacts et constats et des bracelets attribués en conséquence pour la régulation des espèces.

**L'ONCFS** évoque également le problème des habitations en lisière forestière et le statut accidentogène des frettes. Il informe que certains propriétaires mettent en place des clôtures électriques.

**M Ragot** propose que le site Natura 2000 soit fermé et que la faune sauvage soit valorisée en outil de gestion afin de revenir à un stade pionnier.

**Mme Renault** précise que Natura 2000 s'inscrit dans une démarche de développement durable et privilégie l'homme comme acteur de la gestion et qu'il n'est pas envisagé de « mise sous cloche du site ».

**M Brown** interroge sur la liste des espèces invasives liée au site Natura 2000 en cours de définition et sur sa complexité d'élaboration.

**Mme Renault** indique que la liste est en cours de rédaction pour le site littoral cauchois et nécessite des allers-retours entre les experts et le temps que cela implique. Les listes d'espèces invasives ne sont pas validées au niveau national et chacun à son avis sur les espèces problématiques ou non. La liste du site Littoral cauchois sera la base de la mise en œuvre des contrats liés à la lutte contre les espèces invasives.

**M Teillet** rappelle qu'il y a deux débats un arrêté ministériel en cours pour une liste et une liste liée au site pour la gestion.

**M Ferchal** souhaite avoir plus d'information sur les boisements éligibles sur les trois communes.

**Mme Renault** indique que l'état des lieux a été validé et est consultable et que par manque de temps l'ordre du jour est centré sur les orientations et mesures de gestion. Des cartes précises peuvent être demandées à l'opérateur Conservatoire du littoral.

**M Naman** revient sur un cahier des charges « document de travail » forestier.

**Mme Renault** et lui-même ont abordé le sujet technique en fin de réunion. La question doit être posée aux services de l'Etat pour avoir des précisions sur ce cahier des charges.

## **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.

(Cf présentation jointe)

## **Principaux échanges**

La charte n'est actuellement pas mise en ligne mais le sera fin janvier pour prendre en compte les remarques jusqu'au 28 février.

**M Tavernier** souhaite présenter la charte lors de la prochaine commission environnement de la Communauté d'Agglomération de Dieppe le 12 février.

**M Teillet** précise que l'exonération de la taxe Foncière sur le Non Bâti en cas de signature de la charte ne peut se faire que lorsque le site est inscrit en droit français c'est-à-dire qu'il devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Aujourd'hui c'est un site d'intérêt communautaire.

**Mme Renault** précise que la charte peut être néanmoins signées mais sans avantages fiscaux. Par contre les contrats peuvent être engagés avec indemnisation même sans la ZSC.

**M Desmoulins** indique que la charte est globale pour le site.

**M Ragot** confirme la nécessité de mettre en place des panneaux d'information pour la pêche à pied. Il se demande aussi l'actualité sur les listes concernant l'évaluation des incidences (cf. suite).

**M Naman** trouve qu'il y a trop de panneaux d'information sur les sites come sur la commune de Varengeville.

**M Leymarie** pose le souhait du Conservatoire du littoral de limiter les panneaux pour restituer l'information essentielle et compréhensible et ne pas dénaturer le paysage.

**L'ONCFS** se demande qui fait respecter la réglementation spécifiquement sur le site Natura 2000. Il indique que l'ONCFS font de la prévention et sanctionne si besoin dans le domaine public ou privé.

**M Morisset** précise que des contrôles de la charte et contrat sont effectués et que pour les espèces protégées c'est la réglementation classique qui s'applique.

**Mme Laval** évoque les gardes assermentés du Département de Seine-Maritime qui réalisent des tournées de surveillance sur les Espaces Naturels Sensibles.

**M Boitout** interroge le Département sur le fait qu'il n'y a pas d'information de la commune lors du passage des gardes ni de rapport réalisé.

**L'ONCFS** rappelle que selon l'article 11 du code des procédures pénales, les informations sont confidentielles et que seul le procureur de la république peut être informé ainsi que la fédération de chasse et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**M Ragot** se demande si le Docob est soumis à enquête publique.

**M Leymarie** répond par la négative et précise par contre que les 46 communes recevront un courrier les informant du périmètre de leur commune avant le comité de pilotage puis elles seront consultées officiellement par l'Etat.

**M ragot** interpelle l'Etat sur le fait que le site s'arrête à la limité administrative alors que les habitats et la géomorphologie s'étend au delà entre Mers et Ault.

Nous proposons ci-dessous les périmètres d'autres sites Natura 2000 en région Picardie qui répondent aux mêmes objectifs au Nord de l'estuaire de la Bresle.

Site Natura 2000



### Directive habitats-faune-flore



### Estuaires et littoral picard



### Baie de Canche et couloir des trois estuaires

### Directive oiseaux



## **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Nous envisageons un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.

(Cf présentation jointe)

## **L'évaluation des incidences**

**M Morisset** informe l'actualité sur les listes nationales et préfectorales du régime d'évaluation des incidences qui s'appliquent en dehors ou à l'intérieur des sites Natura 2000.

(Cf présentation jointe)

## **Principaux échanges**

**M Ragot** trouve dommage que les sites Natura 2000 n'empêchent pas les projets industriels car les décisions reviennent à l'Etat et non à l'Europe. Il pense que si les activités ont un impact elles devraient être interdites.

**M Morisset** répond que l'Union Européenne intervient dans la démarche que si des mesures compensatoires sont proposées.

**M Teillet** précise la subtilité que l'Union européenne est informée pour les espèces d'intérêt communautaire et que qu'elle est consultée pour les espèces prioritaires. Il rajoute que l'intérêt des listes d'évaluation des incidences permet d'encadrer les activités dans le cadre du développement durable plutôt qu'une « mise sous cloche ». Le deuxième décret s'attachera aux activités non encadrées aujourd'hui comme le retournement de prairie, l'arrachage de haies

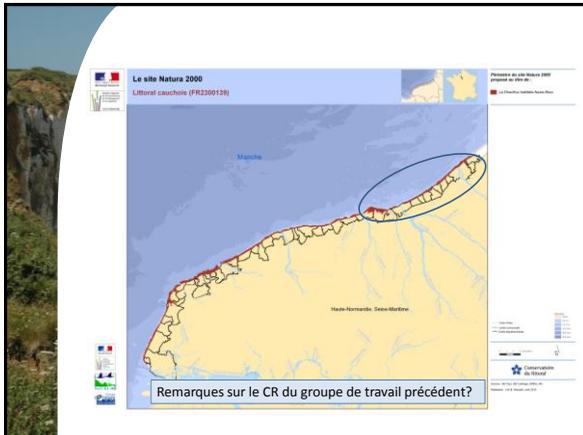
**M Tavernier** se demande quels seront les délais d'instruction des demandes.

**M Teillet** indique que s'il n'y a pas d'autres délais inhérents à d'autres procédures administratives, les délais sont fixés à deux mois.

## Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois

*3<sup>ème</sup> rencontre :  
groupe de travail 4  
20 janvier 2011*

- **Ordre du jour:**
  - La démarche Natura 2000
  - Les enjeux du site
  - Les orientations et mesures de gestion
  - La charte Natura 2000
  - La fin de l'élaboration
  - Les perspectives
  - L'évaluation des incidences



## La démarche Natura 2000

Opérateur Natura 2000 = Conservatoire du littoral

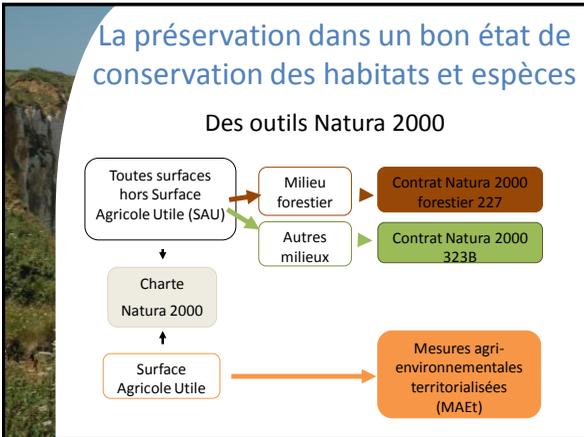
Elaboration du document d'objectifs  
ou plan de gestion du site 2009-2011  
[concertation (3 sessions de groupes de travail, 2 copil),  
rédaction, expertise]

## La démarche Natura 2000

### Le document d'objectifs, 6 tomes

- **Tome 0 : l'essentiel** en 30 pages environ (en cours)
- **Tome 1 : document de synthèse** (Contexte (validé), état des lieux (validé), orientations et mesures (à valider))
- L'état des lieux a été validé le 7 octobre en comité de pilotage
- **Tome 2 : document technique** (fiches habitats et espèces (validé), cahier des charges des mesures de gestion (à valider))
- **Tome 3 : charte Natura 2000** (en cours)
- **Tome 4 : atlas cartographique** (en cours)
- Le périmètre a été validé le 7 octobre en Copil
- **Tome 5 : annexes administratives**





## Les contrats

- **Quels objectifs sont visés?** Les objectifs du Docob Littoral cauchois
- **Quelles parcelles peuvent être engagées?** Parcelles dans le site Natura 2000
- **Qui peut signer un contrat?** propriétaires ou ayant-droits (cosignature) étant agriculteurs <60 ans (cf définition) ou non- agriculteurs,
- **Qui finance le contrat?** FEADER + Ministère de l'écologie (non agricole) + cofinancement collectivités territoriales, Etablissements publics...
- **Qui étudie ma demande?** Le DDTM vérifie le dossier et donne une réponse
- **Qui verse les aides?** L'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- **Quelle durée?** Le contractant s'engage pour un minimum de 5 ans par une convention avec le Préfet de Département mentionnant les cahiers de charges.
- **Quelle indemnisation?** Exonération de la Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) + indemnisation sur les investissements ou travaux
- **Quel feuillet?** Cerfa 227 ou 323B, demande de subvention.
- **Qui contrôle?** L'ASP ou la DDTM contrôlent sur place 5% des contrats chaque année

**Structure animatrice du Docob**  
+  
**DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)**  
**Accompagnent le contractant**

## Les mesures de gestion

**Priorités ★/★★/★★★**

- Objectifs de la Directive Habitats-faune-flore
- habitats d'intérêt prioritaire : forêt de ravin 9180\*
- espèce endémique : Sénéçon laineux
- complément état de référence du Docob
- faisabilité

**Nature de la mesure :**

- Protection (P)
- Entretien (E)
- Restauration (R)
- Communication (C)
- Etat de référence / suivi (S)

Maitrise d'ouvrage/Maitrise d'œuvre/  
Financement

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

## Les mesures de gestion

- 1 - RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS »

11 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets du territoire

12 Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel

13 Contribuer à la gestion des déchets sur le littoral cauchois

14 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

15 Maîtriser le développement des espèces animales et végétales invasives

16 Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du Littoral cauchois

## Les orientations de gestion

- 2 orientations transversales

– 2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES

## Les mesures de gestion

**2 - CONCOURIR À LA PRÉSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'ÀUX ESPÈCES PATRIMONIALES IDENTIFIÉES**

**21 Renforcement des populations de chauve-souris**

**22 Veiller sur la population de mammifères marins**

**23 Renforcer la connaissance et la fonctionnalité nécessaire aux poissons migrateurs**







**25 Favoriser les insectes**

**26 Protéger le Séneçon laineux**

Pour la faune, amélioration de la qualité des habitats






**Chauve-souris**  
Prospection et suivi  
Protection de sites à chauve-souris

**Lucane cerf-volant et insectes**  
Maintien d'un milieu boisé de qualité et diversifié  
Préservation des milieux ouverts pour les insectes  
Connaissance de la répartition

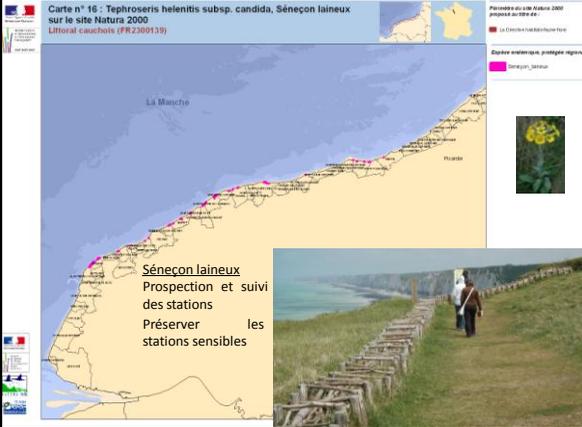


**Poissons migrateurs**  
Amélioration des connaissances, renforcement de la police au niveau des estuaires, préservation de l'habitat d'espèce



**Mammifères marins**  
Veille des observation et échouage, suivi et animation d'un réseau

Carte n° 16 : *Tephrosia helenitis* subsp. *candida*, Séneçon laineux sur le site Natura 2000 Littoral caennais (FR2300139)



**Séneçon laineux**  
Prospection et suivi des stations  
Préserver les stations sensibles

## 5 orientations spécifiques par entité géographique

**3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES**

**4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS**

**5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES**

**6 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DES TROIS COMMUNES DU CAP D'AILLY (VARENGEVILLE, SAINTE-MARGUERITE, HAUTOT) EN RENFORÇANT LEUR FONCTIONNALITÉ**

**7 - OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

## Les mesures de gestion

**3 - PRÉSERVER L'HABITAT RÉCIF, LES MOULIÈRES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES**

**31 Préservation de l'habitat récif (champ de laminaires et zone intertidale) dans un bon état de conservation et restauration dans les secteurs les plus vulnérables**

313	Mise en défens de certaines stations sensibles de moulières
-----	-------------------------------------------------------------

**32 Encourager les pratiques respectueuses de l'habitat récif**

321	Mise en place d'un guide de la pêche à pied sur le récif
322	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation
324	Renforcement du contrôle du respect des bonnes pratiques de la pêche





**33 Améliorer les connaissances de l'habitat récif**

331	Pérennisation des actions de suivi des habitats benthiques du littoral cauchois
332	Pérennisation des actions de suivi des moulières du Pays de Caux
333	Mise en place d'un suivi de la fréquentation du récif par les pêcheurs à pied

**4 - OPTIMISER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS**

**41 Concourir à la connaissance de l'habitat des hauts de cordon de galets**  
Améliorer les connaissances de l'habitat récif

411	Suivi de chaque station de l'habitat à Chou marin en identifiant les menaces
412	Veille complémentaire sur les stations à Chou marin

**42 Préserver l'habitat de végétation du haut de cordon de galets**

421	Mise en œuvre d'un nettoyage raisonné du cordon de galets
-----	-----------------------------------------------------------

• Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :-  
référencement des décharges littorales, mise en place de filières de déchets, mutualisation et homogénéisation de la collecte des déchets et de données sur le rivage



**5 - GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINALITÉ PATRIMONIALE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES**

**51 Restaurer et entretenir les pelouses aérohalines et calcicoles et la végétation des fissures**

511	Protection de certaines stations sensibles de la fréquentation
512	Entretien et restauration de l'habitat

**54 Suivre les frettes et l'érosion des falaises**

542	Suivi et lutte contre l'érosion des falaises
-----	----------------------------------------------

• Ces opérations s'ajoutent aux mesures transversales :- Développer une agriculture favorable à la biodiversité, maîtriser l'expansion des espèces invasives, mise en place et animation d'un comité technique entre le Havre et Saint-Jouin-Bruneval, mutualisation et collectes des données sur le littoral



**7 OPTIMISER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

**72 Préserver la forêt de ravin\***

721	Gestion de la forêt de ravin*
722	Accompagnement des propriétaires

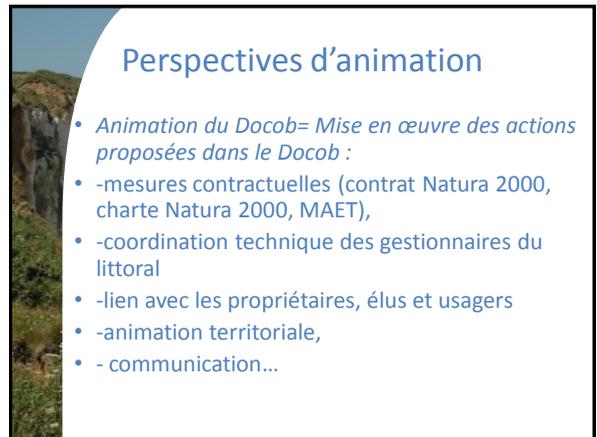
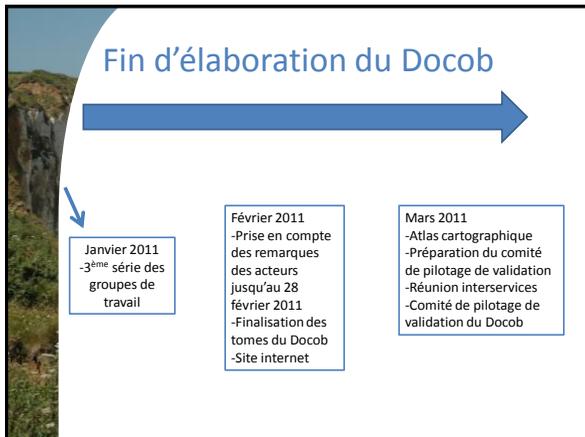


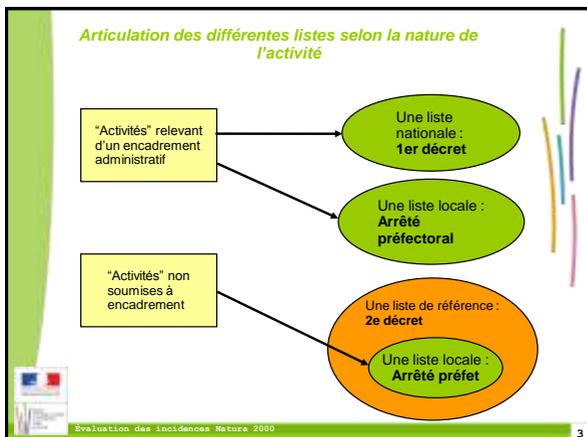
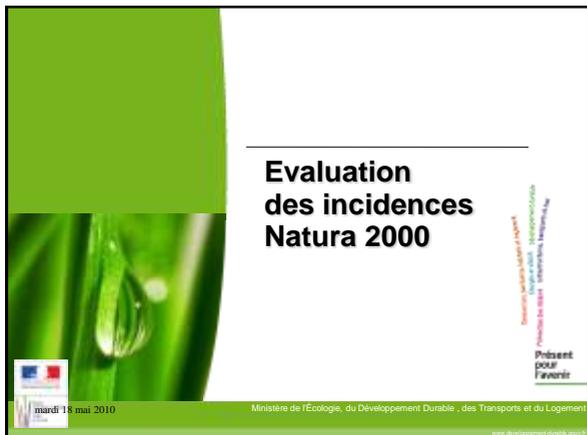
Cahiers des charges des mesures éligibles à Natura 2000	
Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 « ni-oi » non forestiers non agricoles	
Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304 R
Création ou rétablissement de mare	A32309R
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable hors milieu forestier	A32320P-R
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	A32324P
Protection de la laisse de mer	A32332
...	...

**La charte Natura 2000, tome 3**

*Charte= outil contractuel complémentaire aux contrats*

- 1 charte pour l'ensemble du site
- 1 charte à destination des propriétaires et avant droit
- Une adhésion pour 5 ans sur les parcelles que l'on souhaite engager
- Une adhésion pour les engagements et les recommandations généraux et par milieu + activités de loisirs et manifestations
- Des avantages fiscaux (à partir de la ZSC)





## Cas des projets soumis à étude d'impact ou évaluation environnementale

décret du 9 avril 2010

*L'évaluation des incidences Natura 2000 fait partie de l'étude d'impact ou de l'évaluation environnementale,*

*Elle doit contenir les mêmes éléments:*

- *diagnostic environnemental : état initial faune-flore, cartographie des habitats et habitats d'espèces et de leur état de conservation*
- *impact du projet sur cet état initial, l'impact doit être évalué en terme de résultat sur l'état de conservation (tient compte de tous les effets cumulés)*



## Cas des dossiers non soumis à étude d'impact ou évaluation des incidences

- Gros projets : même cas que précédemment
- Petits projets : procédure simplifiée fondée sur un formulaire simplifié (en cours d'élaboration)
  - **Description rapide** : nature du projet, localisation, durée, budget,...
  - **Définition de la zone d'influence** du projet
  - **Définition des incidences du projet** :
    - Impacts directs : destruction, dégradation d'habitats d'intérêt communautaire ou de zones de fonctionnalité de ces habitats, destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
    - Impacts indirects : perturbation (bruit, déchets, lumière...)

Ces éléments sont fournis par le pétitionnaire, sur la base de sa connaissance du site et de son projet

